

Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les dispositions de l'article 107 de la loi « n°2015-991 du 7 août 2015 » portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires.

Ce rapport doit comporter en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Conseil d'administration du CCAS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2025 – BUDGET PRINCIPAL

La Décision Modificative n°4 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif et les DM1, DM2 et DM3.

L'équilibre financier de cette DM4 est le suivant ↴

SECTIONS	DEPENSES	SECTIONS	RECETTES
Fonctionnement Chapitre 012 Chapitre 042	45 000 € 14 977.58 €	Chapitre 70	59 977.58 €
Investissement Chapitre 21	14 977.58 €	Chapitre 040	14 977.58 €
<i>total</i>	74 955.16 €		74 955.16 €

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la décision modificative N°4 – 2025 du Budget Principal

Conseil d'Administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE CCAS 2024

Par application des articles L231-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données caractéristiques du personnel à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Ce rapport a été présenté pour avis aux organisations syndicales lors du comité social territorial du 20 novembre 2025 et doit faire l'objet d'une simple présentation aux membres du Conseil d'Administration.

La synthèse se trouve en pièce jointe.

Pour information des membres du Conseil d'Administration.

Conseil d'administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL CCAS

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant global des crédits, objet de la présente autorisation de paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026, est fixé à 196 835.25 €, selon les montants indiqués ci-dessous :

Chapitre	Article	Montants
21	Immobilisations corporelles	196 335.25 €
27	Autres immobilisations financières	500 €
Total		196 835.25 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les dépenses ci-dessus.

Conseil d'administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BOSSIERE

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant global des crédits, objet de la présente autorisation de paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026, est fixé à 2 669.50 €, selon les montants indiqués ci-dessous :

Chapitre	Article	Montants
16	Emprunt et dettes assimilées	2 375 €
21	Immobilisations corporelles	294.50 €
Total		2 669.50 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à engager des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les dépenses ci-dessus.

Conseil d'administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant global des crédits, objet de la présente autorisation de paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026, est fixé à 2 228.50 €, selon les montants indiqués ci-dessous :

Chapitre	Article	Montants
21	Immobilisations corporelles	2 228.50 €
Total		2 228.50 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 pour les dépenses ci-dessus.

Conseil d'Administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

CONTRATS D'ASSURANCE 2026-2029

Le CCAS de Montbéliard a souscrit plusieurs contrats d'assurance arrivant à expiration le 31 décembre 2025, à savoir :

- **Lot n°1 : Multirisques patrimoine immobilier et contenu** – VHV et SUBERVIE
- **Lot n°2 : Responsabilité civile (incluant la protection juridique)** – MMA SUBERVIE
- **Lot n°3 : Flotte automobile** – Compagnie d'assurance SMACL

Les prestations d'assurance concernant les collectivités locales sont soumises aux obligations de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Dans le cadre du marché initial 2022-2025, attribué le 18 novembre 2021, le lot n°2 « Flotte automobile » a été confié à la compagnie **SMACL** pour un montant forfaitaire annuel de **16 568,19 €**.

Par courrier du **31 mars 2023**, SMACL a proposé un avenant en raison de la dégradation de la sinistralité observée depuis la conclusion du contrat.

Les nouvelles conditions prévoient :

- une majoration de **30 %** de la cotisation annuelle (indexation comprise, à périmètre de risques identiques),
- une hausse de la franchise « dommages tout accidents / vol / incendie / bris de glace » portée de **100 € à 600 €**.

La commission d'appel d'offres réunie le **18 septembre 2023** a examiné la proposition et validé ces nouvelles conditions.

Cet avenant est entré en vigueur **à compter du 1er janvier 2024**.

Afin de renouveler ces contrats pour la période 2026-2029, et en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation par appel d'offres ouvert avait été lancée pour les trois lots suivants :

- **Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
- **Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes**
- **Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**
- **Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité**
- **Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus**

En raison de l'infructuosité des offres, il a été convenu de conclure les marchés en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence, suite à un appel d'offres infructueux, conformément à l'article R. 2122-22 du Code de la Commande Publique.

Les marchés correspondants seraient conclus à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Pour 2026, le montant total annuel des primes d'assurance s'élève à **44 781.07 € TTC**, réparti comme suit :

Lot n°1 : 12 583,06 € TTC – Compagnie RELYENS

Multirisques patrimoine immobilier et contenu

Franchise générale : 2 000 €

Autres franchises : voir CCTP

Lot n°2 : 6 427.32 € TTC – PNAS – AREAS DOMMAGES

Assurances responsabilités et des risques annexes

Lot n°3 : 24 967,46 € TTC – Compagnie SMACL

Flotte automobile

Véhicules ≤ 3,5 t : 300 €

Véhicules ≥ 3,5 t : 600 €

Marchandises transportées : 300 €

Lot n°4 : 502.72 € TTC – RELYENS

Protection juridique

Seuil d'intervention : 500 €

Lot n°5 : 300.51 € TTC – PNAS – CFDP

Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Seuil d'intervention : néant

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De signer les contrats d'assurance lancés sous la forme d'une procédure dite sans publicité ni mise en concurrence suite à un appel d'offre infructueux, afin de souscrire les nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2026, aux conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer les marchés ainsi que les contrats d'assurance ;

Conseil d'Administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

TARIFICATION DES SERVICES 2026

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter les tarifications ci-après

SECTEUR PERSONNES AGEES - HANDICAPEES					
TARIFFS 2026 - SECTEUR PERSONNES AGEES					
LIBELLE	UNITE	TARIFFS 2024	TARIFFS 2025	TARIFFS 2026	Variation 2026/2025
TARIFFS TTC					
1 - TELEALARME					
- location mensuelle téléalarme	par mois	30,00	30,00	30,00	0,00%
- location mensuelle téléalarme (1/2 forfait)		15,00	15,00	15,00	0,00%
- location mensuelle téléalarme Bossiere	par mois	23,70	23,70	23,70	0,00%
- installation d'appareils (à chaque déplacement)	forfait	0,00	0,00	0,00	
- installation d'appareils Bossière	forfait	0,00	0,00	0,00	
- détecteur de chute	Supplément par mois	5,20	5,20	5,20	0,00%
- détecteur d'inactivité	Supplément par mois	5,20	5,20	5,20	0,00%
- Boîte à clé	Par unité	63,00	63,00	63,00	0,00%
Intervention supplémentaire si déclenchement (à partir du 3ème déclenchement)	l'intervention	62,00	62,00	72,00	16,13%
Intempestif ou abusif de la téléalarme (à partir du 3ème déclenchement)	l'intervention	62,00	62,00	72,00	16,13%
Perte ou dégradation appareil téléalarme		170,00	170,00	170,00	0,00%
Perte Câbles dispositif téléalarme		12,00	12,00	12,00	0,00%
Perte médailles / pendentifs / bracelets	par unité perdue	41,00	41,00	41,00	0,00%
2 - TRAVAUX D'ENTRETIEN	à l'heure	12,00	12,00	12,00	0,00%

3 SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE				
HEURES APA PCH CPOM	à l'heure		25,00 Tarif CD+ participation complémentaire	
- les heures en dépassement des plans d'aide seront facturées sur la base du tarif de la CNAV			TARIF CNAV	
- différentiel d'heure facturé si le tarif des caisses de retraite est inférieur à (tarif CNAV)				
Dispositif Sortir plus				
Coût horaire	heure		TARIF CAISSES RETRAITE	
Coût kilométrique	km			
4 - REPAS A DOMICILE		2 024	2 025	2 026
Tarifs applicables à partir du 01/01/2024				
- personnes seules				
Ressources comprises entre :				
0 et 1 227 €	le repas	6,20	6,20	6,20
1 227 et 1 563 €	le repas	7,10	7,10	7,10
1 563 et 2 232 €	le repas	7,70	7,70	7,70
2 232 et au-delà	le repas	8,90	8,90	8,90
Potage		1,35	1,35	1,35
- couples				
Ressources comprises entre :				
0 et 1 953 €	le repas	6,20	6,20	6,20
1 953 et 2 456 €	le repas	7,10	7,10	7,10
2 456 et 3 347 €	le repas	7,70	7,70	7,70
3 347 € et au-delà	le repas	8,90	8,90	8,90
Potage		1,35	1,35	1,35
5 - FOYER BOSSIERE				
- journée hébergement				
* logements 1 bis B	la journée			tarifs fixés par le Conseil Départemental
* logements type C	la journée			
* logements 1 bis B pour couples	la journée			
* résidents de - 60 ans	la journée			

- journée dépendance					
* GIR 1 et 2	la journée				
* GIR 3 et 4	la journée				
* GIR 5 et 6	la journée				
Remboursement consommation eau selon dernière tarification connue					
Forfait Eau électricité en cas d'hébergement provisoire	mois	35,00	35,00	35,00	0,00%
- restauration					
* résidents de Montbéliard	le repas	7,80	7,80	7,80	0,00%
* hors-Montbéliard	le repas	9,20	9,20	9,20	0,00%
* repas de fête	le repas	24,00	24,00	24,00	0,00%
- potages (résidents uniquement)	le potage	1,35	1,35	1,35	0,00%
Collation exceptionnelle	la portion	1,50	1,50	1,50	0,00%
- Repas du soir	le repas	5,60	5,60	5,60	0,00%
- service repas en chambre	la livraison	1,20	1,20	1,20	0,00%
- Fourniture et pose de barres de douche	fourniture et pose			50,00	
- location garage Foyer Bossière - Résident Bossière	la place/mois	30,00	30,00	30,00	0,00%
- location garage Foyer Bossière - Extérieurs	la place/mois	55,00	55,00	55,00	0,00%
- Télécommande garage Bossière en cas de perte par le résident	Par télécommande	40,00	50,00	50,00	0,00%
- Clé coffres fort		70,00	70,00	70,00	0,00%
- Coffre		100,00	100,00	100,00	0,00%
- Clé portail extérieur		10,00	10,00	10,00	0,00%
- location de salle de convivialité					
* la journée		55,00	55,00	55,00	0,00%
* la demie journée		40,00	40,00	40,00	0,00%
		2 024	2 025	2 026	
6 - FOYER DOMON					
- restauration					
* résidents de Montbéliard et plus de 60 ans	le repas	7,80	7,80	7,80	0,00%
* non résident de Montbéliard mais adhérents du club DOMON	le repas	7,80	7,80	7,80	0,00%
* autres repas pour extérieurs	le repas	9,20	9,20	9,20	0,00%

* repas amélioré	le repas	24,00	24,00	24,00	0,00%
* luncherie	le lunch	3,30	3,30	3,30	0,00%
* café	le café	1,10	1,10	1,10	0,00%
- location de salle uniquement pour les partenaires pas de location pour les particuliers					
* la journée (9h-18h00)		150,00	150,00	150,00	0,00%
* la demie journée (13h00- 18h30)		70,00	70,00	70,00	0,00%
En cas de location de salle, la vaisselle est mise gracieusement à disposition. Néanmoins, toute vaisselle cassée ou volée, sera facturée au prix coûtant aux utilisateurs.		25,00	25,00	25,00	0,00%
En cas de restitution en état non conforme, le nettoyage sera facturé à hauteur de 25 € par heure de nettoyage. Les éventuelles dégradations, casses ou pertes seront facturées à l'utilisateur au prix de réparation ou de remplacement.					
- location aux partenaires du CCAS (réunions, formations ...)					
* la journée (9h-17h00)		53,00	53,00	53,00	0,00%
* la demie journée (13h00- 17h00)		38,00	38,00	38,00	0,00%
7 - Thé dansant					
- Tarif Montbéliardais	Le thé dansant	5,00	5,00	5,00	0,00%
- Tarifs non Montbéliardais	Le thé dansant	7,00	7,00	7,00	0,00%
8 - Animations					
- Tarif loto résidents Bossière	Par personne et par loto	3,00	3,00	3,00	0,00%
- Tarifs loto adhérents DOMON	Par personne et par loto	5,00	5,00	5,00	0,00%
- Tarif unique	Par personne	3,00	3,00	3,00	0,00%
7 - RESTAURANT ADMINISTRATIF					
- Tarif unique pour les agents	Par personne		6,18	6,18	0,00%
- Participation de la Ville	Par personne		1,62	1,62	0,00%

Service Repas à domicile - BUDGET 2026			
	DEPENSES TOTALES AVEC SERV GENERAUX	DEDUIRE COUT REPAS	COUT RESIDUEL EXONERATION
DEPENSES	246 728	166 000	80 728
NOMBRE REPAS	25 000	25 000	25 000
COUT/REPAS	9,87	6,64	3,23
RESSOURCES ENTRE	TARIFS VOTE PAR LE CA LE 17/12/2024	TARIF LIVRAISON REPAS A DOMICILE	TARIF REPAS <i>Alimentation fabrication</i>
0 et 1 227	6,20	3,23	2,97
1 228 et 1 1563 €	7,10	3,23	3,87
1 563 et 2 232 €	7,70	3,23	4,47
2 232 et au-delà	8,90	3,23	5,67

TARIFS 2026					
LIBELLE	UNITE	TARIFS 2025	TARIFS 2026	Variation 2025/2026	
SECTEUR ENFANCE - TARIFS TTC					
10 - Accueil Régulier et Occasionnel					
MULTI-ACCUEIL (Virelitous, Pioulis, Petits Mousses, Pomme Verte, Saint-Georges)					
Tarifs applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026					
calculés d'après planchers / plafonds 2025 : réajustement dès connaissance des planchers/plafonds 2026					
transmis par la CNAF courant janvier					
plancher: 801 €					
plafond : 8 500 €					
1 enfant à charge					
- enfant accueilli à temps complet	l'heure				
tarif plancher		0,50	0,50	0,00%	
tarif plafond		4,33	5,26	21,48%	

<u>2 enfants à charge</u>				
- enfant accueilli à temps complet	l'heure			
tarif plancher		0,41	0,41	0,00%
tarif plafond		3,61	4,38	21,33%
<u>3 enfants à charge</u>				
- enfant accueilli à temps complet	l'heure			
tarif plancher		0,33	0,33	0,00%
tarif plafond		2,89	3,51	21,45%
<u>de 4 à 7 enfants à charge</u>				
	l'heure			
tarif plancher		0,25	0,25	0,00%
tarif plafond		2,17	2,64	21,66%
<u>de 8 à 10 enfants à charge</u>				
tarif plancher		0,17	0,17	0,00%
tarif plafond		1,44	1,75	21,53%
<u>Enfant placé en Famille d'accueil ASE</u>				
tarif "plancher" de ressources pour 1 enfant		0,50	0,50	
<u>Accueil d'URGENCE</u>				
- Personnes aux revenus non connus				
tarif "plancher" retenu jusqu'à production du justificatif				
<u>Habitants hors Montbéliard</u>				
	tarif de la famille d'après barème CNAF + 1€			
<u>12 - PHOTOGRAPHIES</u>				
Tarif applicable aux structures de petite enfance	l'unité	0,50	0,50	
<u>14-Lieu d'Accueil Parents Enfants La Marelle</u> (tarifs identiques à la Ludothèque)				
Tarifs 2025 applicables		jusqu'au		31/08/2026
tarifs 2026 applicables à compter du 1er septembre 2026				
<u>Adhésion annuelle usagers</u>				

Habitants de Montbéliard				
Pour les enfants de – de 3 ans		5	5	
Pour les + de 3 ans		20	20	
Habitants hors Montbéliard				
Pour les enfants de – de 3 ans		10	10	
Pour les + de 3 ans		35	35	
Séances isolées Espace jeux et activités				
Habitants de Montbéliard				
Pour les enfants de – de 3 ans		0,5	0,5	
Pour les + de 3 ans		2	2	
Habitants hors Montbéliard				
Pour les enfants de – de 3 ans		2	2	
Pour les + de 3 ans		3,5	3,5	

LIBELLE	UNITE	2025	2026	2026 / 2025
TARIFS TTC - S GENERAUX				
2026				
19 - Tarification copies				
- Copie noir et blanc (papier compris)	la copie			
Format A4		0,05	0,05	0,00%
Format A3		0,10	0,10	0,00%
- Copie couleur (papier compris)	la copie			
Couleur format A4		0,40	0,40	0,00%
Couleur format A3		0,80	0,80	0,00%
20 - Tarification télécopies				
Envoi et réception d'une télécopie en France	page	0,30	0,30	0,00%
Envoi d'une télécopie à l'étranger	page	0,50	0,50	
Réception d'une télécopie à l'étranger	page	0,30	0,30	

Conseil Administration CCAS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

CONVENTION DE SUBVENTION 2025 – CITE EDUCATIVE.

Les Cités éducatives sont une démarche collective de tous les acteurs, autour des établissements scolaires.

Il s'agit de mobiliser au-delà et de manière complémentaire au temps scolaire : les élèves et les enseignants, mais aussi les parents, les professionnels de la petite enfance, les médiateurs et travailleurs sociaux, etc...

De la crèche jusqu'à l'entrée dans la vie active, tout au long du parcours scolaire de chaque enfant et jeune, les Cités éducatives ambitionnent de créer un environnement stimulant et sécurisant qui favorise le développement des élèves, et ce quels que soient leur milieu, leurs dispositions et leurs ambitions personnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la *Cité éducative* couvre les 3 quartiers de Montbéliard concernés par la politique de la ville, à savoir la Petite-Hollande, la Chiffogne et les Batteries-du-Parc. Les orientations privilégiées demeurent stables, à savoir :

- Soutien à la parentalité
- Soutien aux enfants et adolescents en difficulté, notamment scolaire
- Ouverture culturelle et citoyenne
- Prévention en matière de santé physique et psychologique des enfants et des jeunes
- Formation et insertion professionnelle

Pour 2025 comme en 2024, la subvention totale accordée par l'Etat s'élève à 270 000 €.

15 000 € sont versés au collège Lou Blazer, établissement « *chef de file* ». Les 255 000 € restant se répartissent entre la commune (101 000 €), le CCAS (60 000 €), les partenaires associatifs (61 500 €) et les écoles communales (32 500 €).

➤ **Actions 2025 portées par la commune**

La commune, subventionnée à hauteur de 101 000 €, prévoit de mettre en œuvre 16 actions.

Dénomination de l'action	Subvention Cité éducative 2025
Formations inter partenariales	7 000 €
Clubs langage	14 000 €
Est des écoliers	13 000 €
Savoir nager	3 000 €
Savoir rouler à vélo	13 000 €
Prévention santé	3 500 €
Prévention des décrochages	5 000 €
Arts et valeurs de la République	5 000 €
Cafés parents	5 000 €
Gestes premiers secours	8 000 €
Tous connectés, tous concernés	3 000 €
Lire, se lier, se relier	2 000 €
Education au numérique	3 000 €
Accompagnement des 18/25 ans	7 000 €
Portrait(s) de château	2 000 €
Végétal dedans-dehors	7 500 €
Total	101 000 €

➤ **Actions 2025 portées par le CCAS**

Subventionné à hauteur de 60 000 €, le CCAS mettra en œuvre deux actions :

- Chantiers de remobilisation (20 000 €). En partenariat avec DEFI, il s'agit de mobiliser vers l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en décrochage et/ou en rupture, en les immergeant dans le monde du travail ;
- Passeport pour l'emploi (40 000 €). Cette action est construite en plusieurs modules :
 - « Accès entreprises », pour permettre la découverte des entreprises du secteur, nouer des contacts et mieux comprendre les attentes des employeurs ;
 - « Soft skills et savoir-être en entreprise », pour travailler les compétences comportementales et relationnelles, le savoir être en entreprise ;
 - « Immersion en entreprise », pour proposer des expériences concrètes en entreprise, mettre en pratique les connaissances, affiner les projets professionnels ;
 - « Tutorat et accompagnement personnalisé », pour fournir un soutien individuel ;
 - « Job dating dans les lycées » ;
 - Etc.

➤ **Actions 2025 portées par des partenaires associatifs**

Les partenaires associatifs de la commune, subventionnés à hauteur de 61 500 €, mettront en œuvre quatre actions :

- L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), financée par l'Etat à hauteur de 30 000 €, mettra en œuvre l'action intitulée « mentorat/tutorat » ;
- L'association Unis-Cité, financée par l'Etat à hauteur de 10 000 €, encadrera des jeunes gens en service civique, qui interviendront dans les écoles élémentaires ou les collèges, autour de thématiques regroupées dans le programme « Médiaterre » (ateliers de cuisine « zéro-déchets » / ateliers autour du gaspillage alimentaire, des biodéchets ou du compostage / ramassages de déchets dans les quartiers, tri des déchets ramassés, échanges sur leur provenance, leur impact sur les milieux naturels et la biodiversité...) ;
- L'association Léo Lagrange, financée à hauteur de 14 500 €, continuera de mettre en œuvre le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » dans 6 écoles élémentaires ;
- Enfin, la MJC Petite-Hollande, financée à hauteur de 7 000 €, poursuivra elle-aussi la mise en œuvre du CLAS, dans 3 écoles élémentaires.

➤ **Actions 2025 portées par des écoles publiques communales**

Enfin, deux actions portées par les écoles communales seront également financées en 2025, à hauteur de 32 500 € :

- Projet « cirque » (subvention de 25 000 €)
Les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), en particulier les arts du cirque, présentent un intérêt certain pour la santé, le développement moteur et la réussite scolaire des élèves des écoles maternelles. Ce projet, mené en partenariat avec l'Odyssée du cirque, à Echenans Sous Mont Vaudois, concernera les 9 écoles maternelles des 3 QPV de notre commune ;
- Projet « science et histoire locale » (subvention de 7 500 €)
Ce projet scientifique, industriel et historique a pour ambition de faire découvrir aux élèves de cycle 3 du réseau Lou Blazer (élémentaires Coteau Jouvent, Petit-Chênois et André Bouloche) la richesse du patrimoine industriel et scientifique de l'aire urbaine, de les aider à mieux comprendre leur territoire pour mieux construire leur avenir.
Inscrit dans une démarche éducative globale, ce projet prévoit la mobilisation de nombreux partenaires locaux : Pavillon des sciences, Office du tourisme, MJC Petite Hollande, agents du Jules Verne, association ECTI, association *Elles bougent*, archives municipales, ainsi que les médiateurs culturels du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention des actions du CCAS dans le cadre des cités éducatives.

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

DDETS25-25-0208 = 60 000 €

CVU PMA 2025 - 2 actions Cité Educative de Montbéliard 2025 - "Chantiers Communaux d'Insertion"- "Passeport pour l'Emploi" - CCAS DE MONTBELIARD

VU la loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'Etat, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

11, RUE MAURICE RAVEL 25200 MONTBELIARD,

représenté(e) par son représentant légal, annie vitali

N° SIRET : 262 506 389 001 76

N° Tiers Chorus : 2100060553

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs

POLITIQUE DE LA VILLE

5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 BESANCON

E-mail : - Tél : 03 39 59 57 00

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2025, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **60 000 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n°1 - 00361913 - Mobilisation vers l'emploi: Chantiers communaux d'insertion/ actions d'accompagnement vers l'emploi durable : 20 000 €

Dans le cadre de sa politique d'inclusion sociale et professionnelle, le CCAS de Montbéliard renforce les dispositifs de remobilisation vers l'emploi en mettant en œuvre des ateliers chantiers d'insertion (ACI) à destination des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les diagnostics en marchant ont identifié plusieurs besoins concrets en matière de travaux de proximité, qui pourraient servir de supports à ces chantiers d'insertion. Les services techniques de la ville ainsi que les bailleurs sociaux proposent ainsi plusieurs TYPES DE MISSIONS : Entretien des espaces verts, Mise en peinture de halls d'immeubles, Réparation ou entretien de mobilier urbain. À la suite de l'appel à candidatures, une cellule de repérage réunissant les partenaires de l'emploi et les structures associatives locales (Pôle emploi, IDEIS, structures d'insertion) est mise en place afin d'étudier les profils et d'identifier les publics les plus en difficulté. Ce processus garantit que les personnes sélectionnées bénéficient réellement de cette opportunité de remobilisation. Un partenariat avec une structure d'insertion est déjà engagée et a pour mission d'encadrer les chantiers par l'intervention : * d'un REFERENT TECHNIQUE chargé de l'organisation et du suivi opérationnel des travaux, * d'un REFERENT SOCIOPROFESSIONNEL chargé de l'accompagnement vers l'emploi ou la formation. * LES PARTICIPANTS sont embauchés pour une durée d'un mois sur des chantiers proposés par la ville de Montbéliard, qui assure pour sa part la mise à disposition des supports de travail. En parallèle de leur activité, les bénéficiaires travaillent sur leur projet professionnel, avec pour objectif une orientation vers : un emploi durable (classique ou en insertion) ou une formation qualifiante. Chaque bénéficiaire se voit proposée une solution adaptée à son parcours. Cinq personnes (par chantier) participent à la réalisation de quatre chantiers chacun.

Action n°2 - 00361922 - Passeport pour l'emploi : 40 000 €

Cinq modules clés sont proposés aux établissements scolaires de Montbéliard (niveau collège et lycée) : 1. Accès aux entreprises : découverte du monde professionnel, visites, conférences, construction d'un carnet de contacts. 2. Soft Skills et Savoirs-Être : développement des compétences comportementales (communication, gestion du stress, adaptabilité). 3. Immersions en entreprise : stages courts ou missions ponctuelles pour expérimenter et mieux comprendre les réalités du travail. 4. Tutorat personnalisé : mentorat, coaching emploi et accompagnement individuel vers l'insertion. 5. Projet professionnel : bilan de compétences, définition d'objectifs et plan d'action à long terme. Les résultats attendus : une employabilité renforcée; un réseau professionnel élargi; une autonomie accrue dans la recherche et la gestion de carrière.

Ce projet a pour objectif de :

Action n° 1 : Mobilisation vers l'emploi: Chantiers communaux d'insertion/ actions d'accompagnement vers l'emploi durable

Mobilisation vers l'emploi : favoriser la lutte contre les exclusions par l'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficultés en leur permettant de s'immerger dans une communauté de travail et de retrouver les règles de vie en entreprise.

Action n° 2 : Passeport pour l'emploi

- Faciliter l'accès des jeunes diplômés à un emploi; - Construire un portefeuille d'entreprises partenaires et d'opportunités d'immersion; - Développer les soft skills et le savoir-être nécessaires à l'insertion professionnelle; - Mettre en place un tutorat pour assurer un accompagnement personnalisé vers l'emploi.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Action n° 1 : Mobilisation vers l'emploi: Chantiers communaux d'insertion/ actions d'accompagnement vers l'emploi durable

Une coordinatrice emploi et une assistante.

Action n° 2 : Passeport pour l'emploi

Une coordinatrice emploi et une assistante.

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au versement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.05.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

63 QUAI VEIL-PICARD

25030 BESANCON CEDEX

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR973000100552C255000000002

BIC : BDFFFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 - Mobilisation vers l'emploi: Chantiers communaux d'insertion/ actions d'accompagnement vers l'emploi durable :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 64 000 €

Action n° 2 - Passeport pour l'emploi :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel 46 500 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **30 juin 2026**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention **lors de toute nouvelle demande** ou, à défaut, au plus tard le 31 décembre 2026, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la

suppression de la subvention ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du ministère chargé de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr> - Subvention de la politique de la ville – Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le versement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour le Préfet du Doubs,
et par subdélégation du directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Doubs,
Le chef du Service Solidarités,

Alain RATTE

Conseil d'administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

PROGRAMMATION 2025 DU CVU – APPEL A PROJET ANNUEL LANCE PAR PMA

Dans le cadre de la programmation 2025 du contrat de ville unique, les acteurs institutionnels et associatifs de la ville de Montbéliard ont été invités à répondre à un appel à projet annuel lancé par Pays de Montbéliard Agglomération et axé sur les quatre piliers constitutifs du contrat intercommunal que sont :

- le développement économique et l'emploi dans les quartiers,
- la poursuite du renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie pour une meilleure attractivité résidentielle,
- la cohésion sociale et la cohérence éducative,
- la citoyenneté et le vivre-ensemble.

La ville de Montbéliard et son CCAS se sont engagés à mettre en œuvre pour l'année 2025 les trente actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville :

Concernant le CCAS de Montbéliard :

- Santé pour les seniors
- Fleurissement des pieds d'immeubles
- Jardins solidaires et écologiques
- Sensibilisation à l'environnement
- Murs en couleurs
- Fonds d'intervention pour l'emploi des demandeurs d'emploi
- Chantiers communaux d'insertion
- Cellule des études des profils et solutions pour l'emploi
- Aide à la mobilité
- Direct'emploi
- Accompagnement des femmes isolées
- Accès aux stages et code de l'entreprise

Concernant la ville de Montbéliard :

- Arts de la scène
- Accompagnement pour les 18/25 ans
- MÔM'en nature
- MÔM'en sportif
- Lire, se lier, se relier
- Espace public animé
- Citoyenneté et prévention des conduites à risque
- Prévention et animations de rue
- Actions de Proximité QPV (hors été)
- Clubs langage
- Education au numérique
- Escapade en famille

- Jeunes rencontrés, jeunes informés
- Les rendez-vous de la marelle
- Rapprochement des jeunes inter-quartiers
- Solidacité
- Tous connectés, tous concernés !
- Urban session #18

A cet effet, ils mobilisent des moyens financiers internes à hauteur de 502 303 € et se voient dotés par les partenaires financeurs d'un montant de subvention de 231 550 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville unique (cf. tableau joint en annexe),

Pour le CCAS de Montbeliard, le montant des subventions s'élève à 112 700 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

D'autoriser la Présidente du CCAS à signer l'ensemble des conventions relatives au Contrat de Ville Unique ainsi qu'aux subventions qui y sont associées.



Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du CVU 2025

CCAS de Montbéliard

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200) représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° C 2025/50 du 10 avril 2025
N° SIRET : 200 065 647 00014

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de MONTBELIARD, ayant son siège 11 rue Ravel à Montbéliard (25200), représenté par sa Présidente Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée à l'effet de la présente,
N° Siret : 262 506 389 001 76

Ci-après dénommée « CCAS de Montbéliard »

Et conjointement dénommées « les Parties »,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, Pays de Montbéliard Agglomération est signataire du Contrat de Ville Unique (CVU).

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard s'engage à apporter son soutien aux structures associatives, communes et autres établissements publics présentant des actions en direction du public, résidant ou non en Quartiers Prioritaires, rencontrant des difficultés d'insertion socio-économique. Les actions éligibles doivent cependant s'inscrire dans les thématiques qui composent le CVU, à savoir :

- L'éducation, la réussite éducative, la parentalité.
- La tranquillité publique, la prévention de la délinquance, la médiation.
- L'emploi.
- Les transitions - santé - mobilité.
- Les priorités transversales (laïcité, lutte contre les discriminations, valeurs de la République, participation citoyenne, égalité Hommes/Femmes).

Dans ce cadre et après appel à projet, le CCAS de Montbéliard a sollicité le soutien de Pays de Montbéliard Agglomération au titre de ses actions d'intérêt général visant le public prioritaire de la Politique de la Ville qu'il met en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Au vu du dossier présenté par le CCAS de Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération a décidé de répondre favorablement. C'est dans ce contexte que les Parties ont conclu la présente convention d'objectifs et de moyens.

Ceci étant exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs du CCAS de Montbéliard, et de Pays de Montbéliard Agglomération en vue de renforcer leurs actions en faveur du public prioritaire de la Politique de la Ville, tel que désigné dans le Contrat de Ville Unique 2024-2030.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le CCAS de Montbéliard.

ARTICLE 2 – Engagements du CCAS de Montbéliard

Article 2.1. Engagements généraux du CCAS de Montbéliard

Il est précisé que le CCAS est seul responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, de son personnel et de ses biens, ainsi que du personnel et / ou des équipements mis à sa disposition. A ce titre, le CCAS de Montbéliard s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de Pays de Montbéliard Agglomération ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

Le CCAS de Montbéliard s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

2.1.1 INTITULES – DESCRIPTIFS ET PUBLIC VISE DE(S) L'ACTION(S)

2.1.10 Action « MurS en couleurs »

Cette action a pour objectif de :

- Embellir, Éduquer et Fédérer les Quartiers
- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Impliquer les habitants dans un projet collectif,
- Éduquer et sensibiliser les jeunes au respect de l'espace public,
- Promouvoir l'expression artistique et culturelle,
- Prévenir les actes de vandalisme

Elle consiste à :

Le projet "MurS en Couleurs" a pour ambition de réhabiliter les murs dégradés et tagués des trois quartiers prioritaires en créant des fresques artistiques et collectives.

Il s'inscrit dans une démarche d'embellissement urbain, de sensibilisation des habitants, notamment des jeunes, au respect de l'espace public, et de promotion de la cohésion sociale.

Ce projet mobilisera les habitants autour d'ateliers participatifs encadrés par des artistes locaux. Ces ateliers permettront de concevoir et de réaliser des fresques sur des thèmes valorisant l'identité des quartiers, comme la solidarité, la diversité ou l'histoire locale.

Ils incluront également une dimension éducative, en sensibilisant les jeunes à l'impact des dégradations urbaines et en leur offrant une alternative positive et créative. En plus de la création artistique, les ateliers viseront à renforcer les liens intergénérationnels et interculturels entre les participants. Des événements festifs seront organisés pour inaugurer les fresques, célébrer les réalisations collectives et encourager l'appropriation des espaces publics par les habitants.

En embellissant les espaces publics et en fédérant les habitants autour d'un projet commun, "MurS en Couleurs" contribuera à améliorer le cadre de vie, à renforcer le sentiment d'appartenance des participants, et à prévenir les actes de vandalisme grâce à une démarche collective, éducative et citoyenne.

Elle vise : Nombre total de bénéficiaires : 50

2.1.11 Action « Formation recrutement : Fonds d'intervention pour l'emploi »

Cette action a pour objectif de :

- réduire le taux de chômage dans les ZUS en mettant en place des actions de "formations -recrutement" collectives ciblées en direction du public demandeur d'emploi résidant dans ces quartiers
- impliquer les milieux économiques dans cette action et identifier avec eux les opportunités du marché de l'emploi local
- qualifier et former les demandeurs d'emplois de ces quartiers dans des secteurs d'activités en tension en leur permettant de signer des CDD de un an ou CDI à l'issue de la formation financée.

Elle consiste à :

Ces actions sont définies avec nos partenaires de l'emploi et du social, validées par la DREETS et le GSE, toujours en complémentarité des actions relevant du droit commun.

Compte tenu des besoins en compétence des entreprises (commerce, transport en commun, marchandises, bâtiment, aide à la personne, animation, hôtellerie, restauration, logistique), le GSE de Montbéliard propose la mise en place de formations collectives dans ces secteurs d'activités à destination des demandeurs d'emploi ayant validé un projet professionnel et sous réserve d'une embauche au sein des entreprises partenaires de l'action.

Seuls les demandeurs d'emploi retenus par les entreprises partenaires à l'issue des tests et des entretiens de recrutement bénéficient du financement de la formation en vue d'une embauche en CDD d'un an ou CDI.

Le partenariat entre le GSE, les entreprises, l'OPCO, la région et Pôle emploi permet de mettre en place un parcours sécurisé pour des demandeurs d'emploi, avec la mise en place d'un temps de préparation et de validation de projet.

Cette année, seront privilégiées des formations dans le secteur de la logistique, de l'animation, de l'aide à la personne, du transport, du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie...

Le GSE continuera à aider les entreprises au recrutement dans le cadre de leurs besoins en compétences liés à la clause sociale en partenariat avec la référente clause sociale d'IDEIS, et les demandeurs d'emploi avec une priorité donnée aux habitants des quartiers politiques de la Ville, ayant un projet professionnel clair dans les secteurs où les besoins en compétences sont importants

Elle vise : Nombre total de bénéficiaires : 80

2.1.12 Action « Forum de recrutement / Forum de l'alternance »

Cette action a pour objectif de :

Il s'agit de développer le partenariat Entreprises par la création d'un réseau d'entreprises bien identifié. La mise en place des temps qualitatifs de rencontres entre les entreprises et les demandeurs avec un travail préparatoire des demandeurs d'emploi.

La mise en place une fois par an minimum d'un forum recrutement à la Roselière (octobre) et d'un forum de l'alternance et des jobs d'été (avril).

Elle consiste à :

Le job dating/ forum recrutement organisé au moins une fois par an dans une grande salle type Roselière a pour objectif la mise en lien des besoins des entreprises et la demande d'emploi. Le forum de l'alternance: organisé une fois dans l'année sous un format job dating avec la présence des entreprises pour faire se rencontrer l'offre et la demande d'alternance en présence des CFA au sein du village de formation pour participer à rendre visible la proposition de formation.

L'intérêt est double. Pour les recruteurs, c'est l'occasion de rencontrer un maximum de candidats en un minimum de temps. Avec cette formule, les recruteurs font primer la qualité sur la quantité. C'est l'optimisation de la rencontre qui les intéresse.

L'intérêt côté candidats : c'est un accès direct aux recruteurs.

Le job dating est ouvert à tous les demandeurs d'emploi de la région.

Elle vise : Nombre total de bénéficiaires : 900

2.1.13 Action « Cellule des études des profils et solution à l'emploi »

Cette action a pour objectif de :

La création de la Cellule des Études des Profils a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi résidants en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Analyser les profils de

demandeurs d'emploi. Identifier les solutions à l'emploi ou d'accompagnement adapté, mettre en place des formations recrutement ciblées, sensibiliser et former les entreprises sur les profils des DE en QPV pour favoriser le recrutement local

Elle consiste à :

1. Études des profils des Demandeurs d'Emploi

- Réalisation d'une cartographie des profils disponibles sur le marché du travail dans les QPV (compétences, qualifications, expériences professionnelles, aspirations).
- Mise en place d'outils d'évaluation pour identifier les forces et les axes d'amélioration de chaque demandeur.

- Élaboration de rapports individuels pour orienter chaque demandeur vers des solutions spécifiques.

2. Solutions d'accompagnement des Demandeurs d'Emploi

- Coaching et accompagnement personnalisé : offrir des services de coaching pour aider les demandeurs à mieux comprendre le marché du travail,
- Mise en relation avec des entreprises : créer des partenariats avec des entreprises locales pour proposer des stages, des emplois ou des contrats d'apprentissage spécifiquement pour ces profils.
- Suivi post-recrutement : offrir un accompagnement à long terme après l'embauche pour garantir la réussite professionnelle et l'intégration des candidats.

3. Formations à destination des Entreprises

- Sensibilisation à la diversité des profils : organiser des ateliers pour les entreprises afin de les aider à mieux comprendre les enjeux des QPV et comment intégrer ces profils dans leurs équipes.
- Formation sur les pratiques inclusives : former les recruteurs et responsables RH des entreprises sur les bonnes pratiques de recrutement et d'intégration des demandeurs d'emploi issus des QPV.
- Adaptation des processus de recrutement : proposer des solutions pratiques pour les processus de recrutement.

Elle vise : Nombre total de bénéficiaires 50

2.1.14 Action « Chantiers communaux d'insertion »

Cette action a pour objectif de :

Une mobilisation vers l'emploi, favoriser la lutte contre les exclusions par l'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficultés en leur permettant de s'immerger dans une communauté de travail et de retrouver les règles de vie en entreprise.

Elle consiste à :

Donner de l'ampleur aux chantiers de remobilisation en faveur de l'emploi des publics les plus en difficulté par la mise en œuvre d'ateliers chantiers d'insertion.

Les diagnostics en marchant organisés dans le cadre de la convention intercommunale de GUSP ont révélé ou confirmé l'existence de plusieurs supports de travaux qui pourraient être confiés.

Les services techniques, les bailleurs sociaux ont déjà communiqué plusieurs propositions de travaux : travaux d'espace vert, mise en peinture de halls d'immeubles, entretien de mobilier urbain.

Suite à l'envoi de candidatures, une cellule de repérage sera organisée pour étudier les candidatures en présence des partenaires de l'emploi et des associations en lien avec les jeunes (pôle emploi, IDEIS, structure d'insertion...) Ces modalités permettent de garantir que les chantiers profitent effectivement aux personnes les plus en difficultés et les plus éloignées du marché du travail.

Un partenariat avec une structure d'insertion est initié, elle sera chargée de l'accompagnement des travaux, un référent technique et un référent socioprofessionnel, pour le suivi professionnel des bénéficiaires.

Ces derniers seront en emploi pendant un mois sur des supports de travaux proposés par la ville de Montbéliard (mise à disposition). Ils travailleront en même temps leur projet professionnel avec pour objectif à l'issue de cette mise en situation de travail un emploi classique ou en insertion, une formation qualifiante...

Il est proposé la réalisation de 3 chantiers de un mois de 4 personnes à chaque fois.

Public en difficulté, habitant prioritairement en QPV et en général non qualifié (plus de 18 ans en difficulté d'insertion, demandeurs d'emploi, jeunes déscolarisés).

Elle vise : Nombre total de bénéficiaires 12

2.1.15 Action « Accompagnement des femmes isolées dans leur recherche d'emploi»

Cette action a pour objectif de :

Remobilisation vers l'emploi
L'inclusion sociale des femmes isolées
Rompre l'isolement des femmes isolées.

Elle consiste à :

Dans le cadre de l'accompagnement mis en place pour ces familles monoparentales pour les aider à se réinsérer professionnellement, plusieurs freins se manifestent.

L'insertion professionnelle n'est pas la priorité des mères isolées. La démotivation liée à une longue durée d'inactivité, et les problèmes sociaux que rencontrent ces femmes entravent le processus d'insertion professionnelle.

La situation de parent « isolé » pose la question de la disponibilité pour travailler à l'extérieur du domicile. Comment s'organiser pour déposer les enfants à l'école, quelle garde en dehors des heures d'école ? Il est important d'aider les personnes à formuler leur craintes, difficultés au regard de ces perspectives mais aussi de leur montrer qu'un nombre de droits et solutions existent.

Notre but ici est de les remobiliser, de « tendre une perche » en vue d'inverser cette tendance en travaillant leur représentation du travail et le regard qu'elles portent sur elles et leurs capacités. Pour permettre la remobilisation, nous articulons plusieurs interventions :

-L'accompagnement social pour repérer et aider à lever des obstacles à l'insertion professionnelle, avec en parallèle des groupes de discussion permettant de partager ses problèmes mais aussi les pistes de solutions avec d'autres.

-L'accompagnement professionnel individuel et collectif pour aider à formuler un projet professionnel et identifier les étapes à franchir pour y parvenir

-La conduite d'ateliers (jardinage, bien être et confiance en soi, ...).

Elle vise : Nombre total de bénéficiaires 7

2.1.16 Action « Aide à la mobilité / Bourse au permis de conduire »

Cette action a pour objectif de :

1-Lever l'un des freins d'accès à l'emploi notamment pour les demandeurs d'emploi freinés dans le cadre de leur insertion par la mobilité.

2-Favoriser l'accès au permis de conduire aux personnes porteuses d'un projet professionnel clair et/ou ayant une possibilité de recrutement notamment pour ceux pour lesquels cette préparation représente un coût important.

Elle consiste à :

Dans le cadre du diagnostic réalisé par le Groupe Solidarité Emploi de Montbéliard, l'un des principaux freins à l'emploi mis en avant par les partenaires pour les demandeurs d'emploi est le problème de mobilité.

Le GSE de Montbéliard a donc créé une aide spécifique qui vise à participer (selon des modalités établies par les partenaires du GSE) au financement du permis de conduire pour les demandeurs d'emploi ayant un projet professionnel établi et pour lesquels la mobilité constitue le principal frein d'accès à l'emploi. Le GSE se situe toujours après épuisement du droit commun.

Le coût total de l'aide financière est en moyenne de 450 € (elle est adaptée à la situation financière du demandeur).

Un partenariat est organisé avec la mission locale et l'association Léo Lagrange pour être en complémentarité complète au niveau de l'aide financière versée.

Tous ces partenaires sont invités aux commissions techniques où les candidats sont reçus, exposent leur projet professionnel et nous expliquent en quoi le permis de conduire constitue un frein à l'accès à l'emploi.

Le partenariat se poursuit avec Léo Lagrange et la plateforme mobilité pour tenter de créer un parcours cohérent pour les personnes voulant bénéficier d'une aide à la mobilité de la Ville.

Une personne qui sollicite l'aide de la Ville doit d'abord bénéficier d'un diagnostic mobilité mené par la roue de secours. Celle-ci nous fait parvenir, au même titre que le demandeur d'emploi, le bilan.

Si la personne ne maîtrise pas la langue française, l'accord du GSE sera assujetti à une formation de préparation à l'obtention du code pour les FLE qui sera menée par l'association Léo Lagrange.

Elle vise : Nombre total de bénéficiaires 16

2.1.17 Action « Lutte contre l'isolement et favoriser la santé psychique des seniors »

Cette action a pour objectif de :

Amélioration des communications interpersonnelles (maintien du lien social)

Amélioration des capacités cognitives, sensorielles, physiques (maintien de l'autonomie)

Réduction de l'angoisse, des risques de dépression et de suicide (les personnes âgées de plus de 65 ans représentent la tranche de la population la plus touchée) (maintien de la qualité de vie)

Lever les freins à la pratique d'activités adaptées collectives.

Elle consiste à :

Vieillir est un processus qui peut impliquer de subir des pertes successives : perte des proches, perte d'autonomie, ces pertes peuvent être déstabilisantes et favoriser l'émergence de la dépression, de l'anxiété, de troubles du sommeil. Il apparaît que les seniors vivants au sein de QPV présentent davantage de facteurs de risque de dépression (avoir des antécédents de dépression, être une femme, être atteint de pathologies chroniques notamment cardiovasculaires et neurologiques, avoir vécu des événements de vie stressants, notamment un deuil, avoir un faible statut socio-économique, être isolé).

La santé mentale est une composante de notre santé aussi importante que la santé physique et il convient de la préserver. Le CCAS propose déjà des séances de sophrologie/groupes de parole qui rencontrent un vif succès auprès des résidents de la Résidence Bossière au point que d'autres retraités montbéliardais, notamment du QPV de la Petite Hollande, demandent à participer.

Ainsi, le CCAS souhaitent organiser ces mêmes séances deux après-midi par mois à l'espace seniors Domon, dédiés au bien être psychique. Menées par une intervenante spécialisée (Au jardin du Corps), elles débuteraient par un temps de sophrologie/relaxation. Puis une psychologue suivrait par l'animation d'un groupe de parole. L'après-midi se terminerait par une collation. Une participation de 2€ par personne et par après-midi serait demandée. La psychologue, spécialisée en thérapie brève, interviendrait individuellement au besoin. La participation aux autres activités proposées par le CCAS (activités physiques adaptées, ateliers manuels ...) sur l'espace seniors serait favorisée pour une prise en charge globale de l'usager.

Elle vise : Nombre total de bénéficiaires 100

Article 2.2. Remise de documents

Le CCAS de Montbéliard au titre de la présente convention s'engage également à fournir à Pays de Montbéliard Agglomération :

- un budget prévisionnel des actions faisant apparaître les dépenses et les recettes relatives aux actions,
- un bilan quantitatif et qualitatif de chacune des actions subventionnées dans les 6 mois suivant la fin de l'action,
- un rapport d'activités annuel faisant état de la description des projets, objectifs, programmes d'actions menés dans le cadre de son objet social et du partenariat établi avec la Communauté d'Agglomération par la présente convention. Ce rapport devra parvenir à Pays de Montbéliard Agglomération avant le 30 juin de l'année suivant l'année de référence du rapport,
- un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Communauté d'Agglomération dans les 6 mois suivants la fin de son exercice comptable.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable pour le rapport d'activités, le budget prévisionnel et les documents comptables.

Le CCAS de Montbéliard s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs et actions visés aux articles 2.1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3. Communication

La Communauté d'agglomération sera associée à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, organisées par le CCAS de Montbéliard. Des représentants élus et fonctionnaires seront invités à l'initiative du CCAS de Montbéliard, selon les listes fournies et/ou

approuvées par la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération à l'ensemble des manifestations menées.

Le CCAS de Montbéliard s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presse, chartes graphiques...

Le CCAS de Montbéliard autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par Pays de Montbéliard Agglomération de la mention "partenaire officiel de l'association", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Utilisation de l'application Mona+

L'application Mona+ recense tous les événements (sports, culture, loisirs...) se déroulant sur le territoire communautaire.

En ce sens, le CCAS est invité à demander la création d'un compte utilisateur sur l'application Mona+ conformément au mode d'emploi en annexe.

Il est invité à saisir, sur le portail de l'application, le ou les événements portés par lui, ce qui fait de lui, un « contributeur ».

Chaque événement renseigné par le « contributeur » sera soumis à validation par Pays de Montbéliard Agglomération. L'événement validé sera estampillé Pays de Montbéliard Agglomération sur l'application Mona+.

Conformément aux Conditions générales d'utilisation et Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel de l'application Mona+, le contributeur est seul responsable des informations et données saisies dans Mona+. Il s'engage à ne diffuser que des informations exactes, à jour, complètes et sincères. Dans l'hypothèse inverse, l'éditeur se réserve le droit de suspendre ou de résilier le compte utilisateur fautif et d'en notifier l'utilisateur, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Le contributeur est tenu de préserver la confidentialité de ses identifiants et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera l'éditeur du télé-service s'il constate une utilisation frauduleuse :

- soit par courrier à DSI – PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 Avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex ;
- soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr ;
- soit par téléphone au 03.81.31.88.88 en demandant à être mis en relation avec la Direction des Systèmes d'Information.

Article 2.4. RGPD

Le CCAS devra veiller au strict respect des obligations en matière de traitement et de protections des données personnelles :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 2.5. Assurances

Le CCAS de Montbéliard s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

Le CCAS de Montbéliard devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 2.6. Contrat d'Engagement Républicain

La signature de la présente convention implique que le CCAS de Montbéliard souscrive concomitamment au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

A ce titre, le CCAS de Montbéliard s'engage, par la souscription dudit contrat à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

ARTICLE 3 – Les engagements de Pays de Montbéliard Agglomération

Article 3.1 - Soutien financier

Au titre de la présente convention, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à soutenir financièrement le CCAS de Montbéliard au regard de ses actions visées à l'article 2 ci-dessus et ce, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant global, forfaitaire et non révisable arrêté par délibération de ses instances compétentes.

Le montant de ladite subvention, pour l'année 2025, s'élève à 37 800 € (Trente-sept mille huit cent Euros) qui se décline de la façon suivante :

Intitulé de l'action	Montant en Euros
MurS en couleurs	3 500
Formation recrutement : Fonds d'intervention pour l'emploi	8 000
Forum de recrutement / Forum de l'alternance	5 000
Cellule des études des profils et solution à l'emploi	5 000
Chantiers communaux d'insertion	9 000
Accompagnement des femmes isolées dans leur recherche d'emploi	2 500
Aide à la mobilité / Bourse au permis de conduire	2 800
Lutte contre l'isolement et favoriser la santé psychique des seniors	2 000

Article 3.2 - Modalités de versement de la subvention

Considérant le programme prévisionnel d'actions du CCAS de Montbéliard et ses besoins en financement, les engagements qu'il a souscrits à l'article 2 visé ci-dessus, le versement de la subvention prévue à l'article 3.1 ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération s'opérera selon l'échéancier suivant :

- 70% du montant total de la subvention soit la somme de 26 460 Euros au moment de la signature de la présente convention,
- 30% du montant total de la subvention soit la somme de 11 340 Euros, correspondant au reliquat, sur présentation des documents comptables mentionnés à l'article 2-2 ci-dessus.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom du CCAS de Montbéliard.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur – Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera au moment de la parfaite exécution des obligations des parties.

ARTICLE 5 – Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 6 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, le CCAS de Montbéliard perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

ARTICLE 7 – Annulation / report des actions

Les demandes de report devront être exceptionnelles et motivées. Elles doivent être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président. Après examen, une réponse positive ou négative sera apportée. En cas d'accord, un avenant à la convention sera établi.

En cas d'annulation de certaines actions prévues et/ou programmées par le CCAS de Montbéliard, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'événement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté d'Agglomération pourra servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

ARTICLE 8 – Force majeure

Définition

Constitue un événement de force majeure, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, tout événement extérieur aux parties (c'est à dire non imputable à leurs activités ou à leurs biens), imprévisible (c'est à dire raisonnablement inattendu) et irrésistible (c'est à dire absolument imparable).

Notification

Si, et dans la mesure où l'une des parties est empêchée ou retardée par un cas de force majeure dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention, la partie concernée devra le notifier par écrit à l'autre partie et en spécifier la nature sous un délai de 48 heures à compter de la connaissance du cas de force majeure, la cause et les conséquences du cas de force majeure ainsi que les éléments prouvant ledit cas de force majeure qu'elle peut raisonnablement présenter et la durée, selon son estimation, dudit cas de force majeure.

Conséquences

Dans le cas où une partie serait empêchée par un cas de force majeure d'exécuter tout ou partie des

obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, les parties s'efforceront de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour remédier aux conséquences du cas de force majeure.
En cas d'impossibilité, la présente convention sera résiliée sans indemnité ni pénalité de part et d'autre.

ARTICLE 9 – Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention et ses annexes. Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

ARTICLE 10 – Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 11 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 12 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 13 – Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et le CCAS de Montbéliard, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 2 exemplaires,
A Montbéliard, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président,

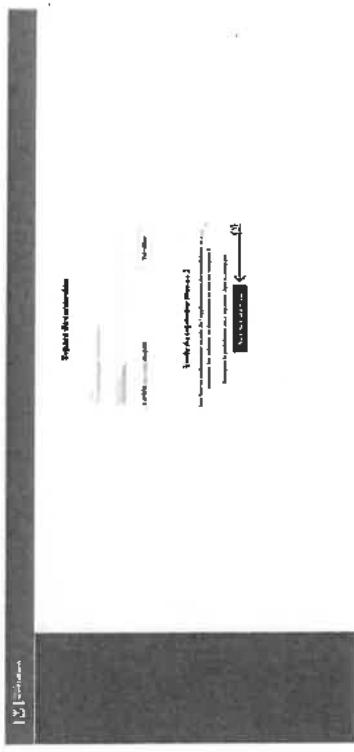
Pour le CCAS de Montbéliard,
La Présidente,

Annexe : Mode d'emploi création compte utilisateur sur MONA+

ACCÈS AUX ÉCRANS DE SAISIE

Pour accéder au service de saisie d'informations Mona+, suivez ces étapes simples :

1. Demander un accès à la mairie où se situe le siège sociale de votre association. Elle créera votre structure dans la base de données. Ou demander à rejoindre la plateforme par vous-même (1) sur l'adresse <https://activites.agglo-montbeliard.fr/connexion>



2. Vous recevrez un e-mail d'activation dans votre boîte mail. Vous pourrez ensuite activer votre compte en suivant les instructions. Bien noter le mot de passe.



3. Lors de vos prochaines connexions, veuillez vous rendre sur le site : <https://activites.agglo-montbeliard.fr/connexion>
4. Entrez votre identifiant (adresse e-mail), votre mot de passe, et identifiez-vous.
5. Vous serez redirigé vers la page ci-dessous. Bienvenue sur votre tableau de bord Mona+ !

• Pour toute question adresser un mail à : monaplus@agglo-montbeliard.fr



Porteur	Action	Budget action	Budget ville	Etat	PMA	Région	Département	Autres	Total subventions CVU	Pourcentage subventions CVU
Ville	Arts de la scène	15 500,00 €	11 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	4 500,00 €	29,03%
Ville	Accompagnement pour les 18/25 ans	29 000,00 €	25 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €	- €	- €	4 000,00 €	13,79%
Ville	MÔM'en nature	15 000,00 €	10 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	4 500,00 €	30,00%
Ville	MÔM'en sportif	15 000,00 €	10 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	4 500,00 €	30,00%
Ville	Lire, se lier, se relier	9 900,00 €	6 300,00 €	- €	- €	- €	600,00 €	3 000,00 €	3 600,00 €	36,36%
Ville	Espace public animé	32 000,00 €	17 800,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	6 200,00 €	14 200,00 €	44,38%
Ville	Citoyenneté et prévention des conduites à risque	23 880,00 €	19 880,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €	- €	4 000,00 €	16,75%
Ville	Prévention et animations de rue	58 436,00 €	45 236,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 700,00 €	500,00 €	- €	13 200,00 €	22,59%
Ville	Actions de proximité dans les quartiers	16 030,00 €	9 530,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	3 000,00 €	- €	- €	6 500,00 €	40,55%
Ville	Clubs langage	30 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	16,67%
Ville	Education au numérique	7 750,00 €	7 250,00 €	- €	- €	- €	500,00 €	- €	500,00 €	6,45%
Ville	Escapade en famille	18 000,00 €	10 250,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	4 750,00 €	7 750,00 €	43,06%
Ville	Jeunes rencontrés, jeunes informés	12 000,00 €	10 000,00 €		2 000,00 €	- €	- €	- €	2 000,00 €	16,67%
Ville	Les rendez-vous de la marelle	9 600,00 €	5 900,00 €	- €	1 200,00 €	- €	1 000,00 €	1 500,00 €	3 700,00 €	38,54%
Ville	Rapprochement inter-quartiers	19 500,00 €	12 300,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	- €	- €	- €	7 200,00 €	36,92%
Ville	Solidarité	9 760,00 €	4 460,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	- €	- €	2 500,00 €	5 300,00 €	54,30%
Ville	Tous connectés, tous concernés !	10 400,00 €	8 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €	1 400,00 €	2 400,00 €	23,08%
Ville	Urban session #18	80 000,00 €	54 000,00 €	4 000,00 €	21 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	26 000,00 €	32,50%
Total ville		411 756,00 €	292 906,00 €	25 250,00 €	53 950,00 €	9 700,00 €	5 600,00 €	24 350,00 €	118 850,00 €	29,54%
CCAS	Santé pour les seniors	21 047,00 €	19 047,00 €	- €	2 000,00 €	- €	- €	- €	2 000,00 €	9,50%
CCAS	Fleurissement des pieds d'immeubles	12 750,00 €	7 750,00 €	- €	2 000,00 €	3 000,00 €	- €		5 000,00 €	39,22%
CCAS	Jardins solidaires et écologiques	11 300,00 €	9 500,00 €	- €	- €	- €	- €	1 800,00 €	1 800,00 €	15,93%
CCAS	Sensibilisation à l'environnement	21 500,00 €	21 000,00 €	- €	- €	- €	- €	500,00 €	500,00 €	2,33%
CCAS	Murs en couleurs	20 000,00 €	9 200,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	- €	1 800,00 €	10 800,00 €	54,00%
CCAS	Fonds d'intervention pour l'emploi des demandeurs d'emploi	62 000,00 €	49 000,00 €	- €	8 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	13 000,00 €	20,97%
CCAS	Chantiers communaux d'insertion	56 000,00 €	19 000,00 €	20 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €	37 000,00 €	66,07%
CCAS	Cellule des études des profils et solutions pour l'emploi	35 000,00 €	23 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €	34,29%
CCAS	Aide à la mobilité	18 000,00 €	12 400,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	- €	- €	- €	5 600,00 €	31,11%
CCAS	Direct'emploi	27 500,00 €	15 500,00 €	- €	5 000,00 €	7 000,00 €	- €	- €	12 000,00 €	43,64%
CCAS	Accompagnement des femmes isolées	16 500,00 €	8 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	- €	- €	8 000,00 €	48,48%

CCAS	Accès aux stages et code de l'entreprise	20 500,00 €	15 500,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	5 000,00 €	24,39%
	Total CCAS	322 097,00 €	209 397,00 €	35 800,00 €	39 800,00 €	33 000,00 €	- €	4 100,00 €	112 700,00 €
	Total général	733 853,00 €	502 303,00 €	61 050,00 €	93 750,00 €	42 700,00 €	5 600,00 €	28 450,00 €	231 550,00 €

Conseil d'administration

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE GUSP 2025-2030

La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs concernés, autour des enjeux de la propreté, de l'entretien et de la régulation des espaces publics et ouverts au public, mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité.

Des diagnostics "en marchant" ont été conduits pour chacun des quartiers prioritaires : trois parcours sur le quartier de la Petite Hollande, ainsi qu'un sur la Chiffogne et un sur les Batteries du Parc.

Ces diagnostics partagés font ressortir les atouts, les évolutions en cours, mais aussi les manques et dysfonctionnements propres à chaque quartier. Ils reposent sur une approche collaborative intégrant l'ensemble des acteurs concernés : bailleurs, gardiens, associations de quartier, habitants et services techniques municipaux.

Les orientations stratégiques, articulées autour de trois axes, permettent de définir des objectifs généraux et opérationnels. Elles sont directement issues des déambulations menées au deuxième trimestre 2025 et élaborées collectivement avec les villes, les bailleurs, les médiateurs, PMA, le délégué du Préfet et les associations.

La convention GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), portée par PMA, vient formaliser les engagements issus de ces diagnostics. Aux côtés de l'État et de la Ville, plusieurs partenaires en sont également signataires, notamment les bailleurs sociaux, le Département et, le cas échéant, d'autres collectivités ou organismes.

Les communes s'engagent notamment à :

- Participer au pilotage de la convention, au suivi des actions, à l'évaluation des résultats et aux ajustements éventuels, ainsi qu'à l'ensemble des instances territoriales associées.
- Suivre et mettre en œuvre leur programme d'actions, en présentant chaque année leur plan d'action au comité de pilotage et en réalisant les mesures qui les concernent, issues de la convention et des diagnostics en marchant.
- Animer les instances locales, garantir un lien régulier avec les habitants et coordonner les partenaires.
- Contribuer au financement des actions et à l'alimentation des outils de suivi de la convention.
- Vérifier les contreparties des bailleurs sociaux au titre de l'abattement TFPB, en s'assurant de leur cohérence avec les diagnostics et les orientations locales.
- Mobiliser leurs services techniques et administratifs pour mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences.

- La proposition de convention GUSP, comprenant le bilan des actions menées, les axes stratégiques pour la période 2025-2030 ainsi que l'ensemble des fiches action correspondantes est annexé à la présente délibération. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction ou avenant signé entre les parties.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la présidente du CCAS à signer cette convention

**Convention pour la
Gestion Urbaine et Sociale de
Proximité (GUSP)**

Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de
Ville de Pays de Montbéliard
Agglomération

2025-2030

Entre :

La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, représentée par son Président, Mr Charles DEMOUGE, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire 4/12/2025, ci-après dénommé l'EPCI

Et :

Les Villes de :

Montbéliard, représentée par son maire, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 14/12/2025,

Audincourt, représentée par son maire, Mr Martial BOURQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8/12/2025,

Valentigney, représentée par son maire, Mr Philippe GAUTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10/12/2025,

Bethoncourt, représentée par son maire, Mr Jean ANDRÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1/12/2025,

Grand-Charmont, représentée par son maire, Mme Aurélie DZIERZYNSKI, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du /2025,

Sochaux, représentée par son maire, Mr Albert MATOCQ-GRABOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du /2025,

Et :

L'Etat, représenté par Mr Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs,

Et :

Les bailleurs sociaux :

Néolia, représenté par Mr Jacques FERRAND, Directeur Général,

Habitat 25, représentée par Mme Nadia SKAKNI, Directrice Générale par intérim, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 17/12/2025,

Idéha, représenté par Mr Yves DAOUZE, Directeur,

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Contexte	4
3.	Objet de la GUSP	5
3.1.	Définition.....	5
3.2.	Place des habitants	6
3.3.	Les moyens mobilisables	7
3.4.	Périmètre d'intervention et spécificités du territoire.....	8
4.	Diagnostic partagé.....	9
5.	Bilan de la convention GUSP 2017-2023	13
6.	Axes stratégiques, objectifs 2025-2030 et fiches actions.....	17
6.1.	Axes stratégiques 2025-2030.....	17
6.2.	Objectifs 2025-2030	18
6.3.	Fiches actions.....	23
7.	Pilotage et animation de la convention.....	55
7.1.	Le Comité de Pilotage	55
7.2.	Le Comité technique de suivi	55
7.3.	Instance communale	56
8.	Evaluation de la démarche	56
9.	Coopération partenariale	58
9.1.	Engagement de l'Etat.....	58
9.2.	Engagement des communes.....	58
9.3.	Engagement de Pays de Montbéliard Agglomération	59
9.4.	Engagement des Bailleurs sociaux	59
10.	Durée et renouvellement	60
11.	Dispositions finales	60
12.	Annexes.....	61
	Annexe 1 : Modèle de plan d'actions suite à un diagnostic en marchant.....	61

1. Préambule

Dans le cadre de la politique de la ville et de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, les partenaires signataires de la présente convention souhaitent mettre en œuvre une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), visant à améliorer durablement le cadre et les conditions de vie des habitants des QPV. La convention GUSP vient en articulation avec d'autres dispositifs dans la perspective de pérenniser les conventions et les collaborations existantes entre les partenaires sur le périmètre de la géographie prioritaire.

La GUSP est fortement présente lors des opérations de rénovation urbaine. Elle contribue à la définition et la préparation des opérations, veille à l'implication des habitants, accompagne les « chantiers » et vise, après la livraison des travaux, à pérenniser les investissements réalisés.

La GUSP vise le plus souvent à coordonner la mise en œuvre d'interventions préventives et curatives faisant des problématiques du quotidien le point central de son action. Elle permet de gagner en réactivité. La GUSP doit aussi savoir anticiper et prévenir les dysfonctionnements pour maintenir un cadre de vie sain et agréable. C'est au travers d'actions visant à croiser le cadre de vie et le lien social que la GUSP trouve des réponses aux besoins des habitants. La propreté urbaine, l'accès à des espaces de convivialité, la tranquillité publique... sont autant de sujets qui concernent la GUSP.

La démarche de GUSP revêt une triple dimension « territorialisée, partenariale et transversale ». Elle prend en compte les spécificités de chaque quartier ciblé par la démarche, impliquant des acteurs multiples œuvrant pour améliorer le cadre de vie des habitants à travers des services urbains de qualité et en priorité sur les espaces publics. Elle constitue également le cadre de la mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sociaux.

La Gestion urbaine et sociale de Proximité a démarré il y a plus de 20 ans sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, avec une première convention GUSP pour la période 2013-2016, puis d'une seconde convention pour la période 2017-2020 (prorogée par avenants au 31 décembre 2023). Cette dernière étant arrivée à échéance, elle a fait l'objet courant 2025 d'un travail partenarial de bilan et d'évaluation qui a permis d'approfondir et de consolider un cadre de référence partagé entre les différents acteurs de la GUSP. Adossée à la politique de la ville et son contrat de ville, la convention GUSP 2025-2030 se coordonne avec la nouvelle géographie prioritaire et les nouvelles thématiques du contrat de ville 2024-2030, « Engagements Quartiers 2030 ».

La présente convention vise à renforcer la dynamique existante de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sur la période 2025-2030.

2. Contexte

La convention GUSP ne repose pas sur un texte de loi unique, mais s'inscrit dans un cadre réglementaire et contractuel fondé sur plusieurs textes législatifs et orientations gouvernementales.

Cadre légal et réglementaire :

- Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette loi a renforcé le rôle de la GUSP dans les Contrats de Ville. Elle impose une approche transversale du développement urbain, social, économique et environnemental. La GUSP y est identifiée comme un levier opérationnel pour la gestion des quartiers.

Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Notamment l'article L. 301-1, qui définit les objectifs de la politique du logement, dont la gestion durable du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie. Les bailleurs sociaux sont ainsi encouragés à participer à des démarches de GUSP dans le cadre de leur mission d'intérêt général.

Contrats de ville :

- Les conventions GUSP peuvent être intégrées comme annexes ou dispositifs opérationnels de ces contrats. Elles constituent une traduction locale des engagements pris entre l'État, les collectivités et les partenaires. La présente convention est intégrée en tant qu'annexe du Contrat de Ville « Engagement Quartier 2030 » de l'Agglomération de Montbéliard.

Outils et référentiels institutionnels :

- Circulaires et guides de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) : ils orientent la mise en œuvre de la GUSP, notamment dans les projets de renouvellement urbain.
- Référentiels de la GUSP (issus de l'ANRU, des collectivités ou du CGET¹) précisent les modalités de gouvernance, de participation des habitants, de pilotage, etc.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la GUSP sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération sur la période 2025-2030, en précisant les engagements des parties, les objectifs prévus et les modalités d'évaluation.

¹ CGET: Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, organisme précédent l'ANCT ayant opéré jusqu'en 2020

3. Objet de la GUSP

La mise en œuvre d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) implique un partenariat efficace fondé sur une clarification des modalités des interventions des bailleurs sociaux, des collectivités locales et de l'État.

La présente convention a pour objet de formaliser les bonnes pratiques et d'identifier de nouvelles méthodes de gestion en terme d'entretien et de maintenance des espaces extérieurs, du bâti existant et de participation des habitants.

La qualité de la GUSP est indispensable à la réussite des opérations de rénovation urbaine. Elle doit être un élément déterminant quant à la requalification et au changement d'image des quartiers. Elle doit largement participer aux actions de lien social et du vivre ensemble en faveur du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires et assurer la coordination des acteurs concernés : État, collectivités territoriales, associations, bailleurs sociaux, habitants.

3.1. Définition

L'animation d'une démarche de GUSP implique :

- ***Le traitement des dysfonctionnements identifiés de façon partenariale et coordonnée [Gestion USP]***

Il s'agit de mobiliser les différents intervenants et institutions qui gèrent les espaces communs et publics en QPV, afin qu'ils croisent leurs regards et leurs compétences, qu'ils construisent en commun les solutions pour répondre aux dysfonctionnements urbains d'un territoire.

Une démarche de GUSP implique le dialogue, la réflexion collective, la coordination des actions des différents partenaires, ainsi qu'une capacité collective de réactivité, à minima sur une partie des difficultés repérées.

Instance technique de coordination, tableau de suivi et plan d'actions sont des outils à mobiliser.

- ***Agir sur les problématiques du cadre de vie, en tenant compte des usages sociaux [G Urbaine et Sociale P]***

Les démarches de GUSP se concentrent sur les dysfonctionnements du cadre de vie et les réponses à y apporter, dans les espaces publics ou communs, pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires. Propreté, stationnement, circulation, voirie, mobilier urbain, espaces verts, petits aménagements... sont les principales thématiques sur lesquelles peut agir la GUSP.

Les espaces publics sont vivants, habités, traversés... Il convient de prendre en compte les usages sociaux de ces espaces (cheminements, habitudes, occupation...) et de

pouvoir trouver des réponses parfois au-delà des réponses techniques (sensibilisation, prévention, animations...).

- ***Un diagnostic territorial fin, fondé sur les observations d'usage [GUS de Proximité]***

Il s'agit de définir précisément un territoire d'intervention et de faire remonter les besoins de ce territoire en termes d'aménagements urbains, mais aussi la façon dont il est habité et usité, et les dysfonctionnements à corriger.

Une démarche de GUSP implique un diagnostic régulier de territoire à une échelle d'intervention fine, en proximité, au niveau des problèmes de la vie quotidienne.

Partage des observations des professionnels, participation des habitants et des acteurs (ex. diagnostics en marchant, enquêtes) sont des outils à mobiliser de manière régulière.

3.2. La place des habitants

La GUSP vise avant tout à renforcer les relations, au quotidien, avec les habitants et leurs représentants (associations, collectifs de locataires et conseils syndicaux) et le suivi de leur cadre de vie, notamment en lien avec les bailleurs.

La GUSP constitue une occasion privilégiée de solliciter la parole des habitants et de co-construire « avec eux ». Par leurs usages au quotidien du quartier, ils ont une expertise et une bonne connaissance des fonctionnements et dysfonctionnements au sein de leur territoire (mobilier urbains, espaces verts, fréquentation des lieux, propreté des halls d'immeubles, dépôts sauvages, stationnement illicite, délinquance, ...).

Le dispositif GUSP doit :

- permettre l'écoute régulière des remarques, avis et propositions des habitants et usagers des quartiers afin de hiérarchiser les problématiques à traiter ;
- clarifier les modalités de leur implication selon les outils mis en place : informer, consulter ;
- concerter ou faire participer directement.

Différentes instances et espaces d'échanges, de partage et d'expression sont mis à disposition par les communes et les partenaires.

Les habitants sont impliqués via :

- des diagnostics en marchant ;
- des comités d'usagers ou conseils de quartier ;
- des enquêtes de satisfactions menées par les bailleurs sociaux.

3.3. Les moyens mobilisables

Les actions de la GUSP sont mises en œuvre au travers de la mobilisation d'une diversité de moyens, permettant de créer des effets de levier :

- Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- crédits spécifiques relatifs à l'amélioration du cadre de vie (enveloppes-cibles, crédits de l'ANRU dédiés à l'accompagnement social des projets de renouvellement urbain, crédits de l'ANAH dédiés à la GUSP dans les copropriétés en dispositif de redressement), ... ;
- droit commun des bailleurs sociaux ;
- droit commun des communes.

L'abattement de la TFBP : un outil nécessaire pour la gestion urbaine et sociale de proximité

La convention d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025-2030, liée au contrat de ville 2024-2030, fixe les modalités d'élaboration des programmes d'actions des bailleurs sociaux par quartier, en coordination avec la convention GUSP.

L'abattement de 30 % de la TFPB permet aux bailleurs, ayant des propriétés bâties au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de compenser les coûts de gestion liés aux besoins des quartiers prioritaires, en renforçant les moyens de droit commun et en développant des actions spécifiques répondant aux besoins sociaux des quartiers.. Cette convention constitue ainsi un outil de pilotage et de financement visant à améliorer le cadre de vie, renforcer le lien social et la qualité de service aux locataires, en contrepartie de l'avantage fiscal accordé.

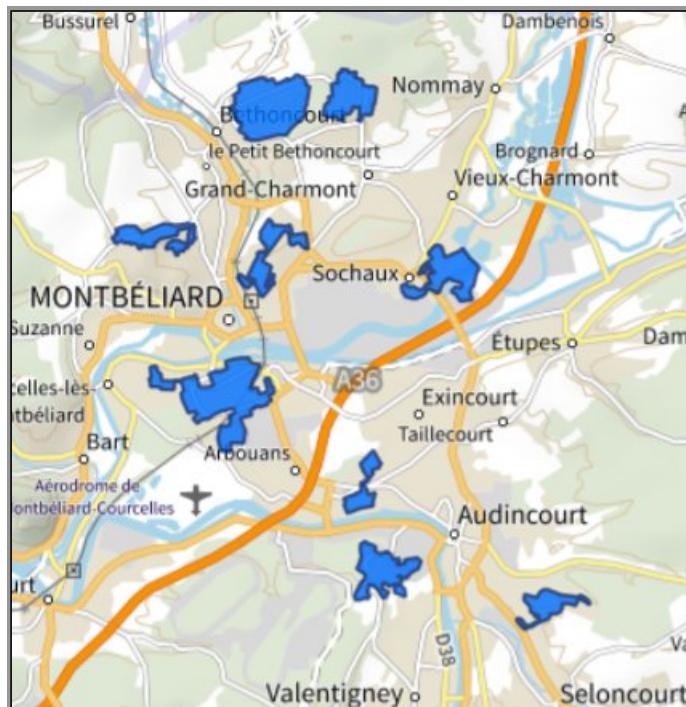
Il concerne les domaines suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/Épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

3.4. Périmètre d'intervention et spécificités du territoire

Le périmètre concerné par la GUSP est délimité par les 9 QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) de l'agglomération de PMA, répartis sur 6 communes :

- Audincourt : Quartier des Forges – Montanot et Quartier des Champs-Montants
- Béthoncourt : Quartier de Champvallon
- Grand-Charmont : Quartier des Fougères
- Montbéliard : Quartier de la Petite Hollande, Quartier de la Chiffogne et Quartier des Batteries du Parc
- Sochaux : Quartier des Evoironnes
- Valentigney : Quartier des Buis



Carte de la géographie prioritaire de PMA - issue du site sig.ville.gouv.fr

La particularité de la zone géographique des QPV de PMA tient dans la diversité des communes impliquées et l'éclatement géographique des 9 QPV.

4. Diagnostic partagé

- ***Le Contrat de Ville « Engagement quartier 2030 » de Pays de Montbéliard Agglomération***

Les études du Contrat de Ville unique de Pays de Montbéliard Agglomération ont valeur de diagnostic général. Les thématiques prioritaires sont les suivantes :

- La réussite éducative, les projets éducatifs et la parentalité
 - La tranquillité publique, la prévention de la délinquance et la médiation
 - L'accès à l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement économique
 - Les transitions, la mobilité et la santé
 - Les enjeux transversaux : Améliorer l'image des quartiers, agir pour l'égalité femmes-hommes, renforcer les démarches du "aller vers", lutter contre les discriminations.
-
- ***L'atlas des QPV de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU)***

L'atlas des QPV a pour objectif de suivre l'évolution des quartiers selon les cinq thématiques prioritaires du CVU 2024-2030 définis précédemment. Il permet de faire l'état des lieux des quartiers et de fournir les éléments nécessaires pour servir d'outil dans la prise de décision des actions à mener dans ces quartiers. Pour construire cet atlas, plusieurs données issues de différentes sources ont été mobilisées (base de données INSEE, RPLS, BPE, et témoignages d'acteurs du territoire). Après une version de l'atlas réalisée en 2021, cette actualisation permet de suivre les quartiers sur la période la plus récente, de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaires et les thématiques prioritaires de CVU 2024-2030 de PMA.

l'Atlas des QPV est disponible sur le site internet de l'ADU à l'adresse : www.adu-montbeliard.fr

- ***La convention de l'Abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) 2025-2030 de PMA***

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM, situés en QPV, bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30 % sous certaines conditions :

- la signature d'un contrat de ville 2024-2030 ;
- en contrepartie de l'avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à atteindre, pour leurs logements en QPV, le même niveau de qualité de service que pour le reste de leur parc.

Annexée au contrat de ville, la convention TFPB, conclue le 31/12/2024 encadre cet abattement pour la période 2025-2030. Elle s'exerce pour les 9 QPV de l'agglomération et elle engage l'État, PMA, les six communes concernées, et les bailleurs sociaux (Néolia,

Habitat 25, Idéha). La convention précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des actions par quartier. Les priorités d'actions suivent les 8 axes d'intervention du référentiel national et ont été co-construites avec les communes, les bailleurs sociaux, l'Etat et PMA.

- ***Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de PMA***

En mars 2020, PMA a signé le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec l'État et l'ANRU, ciblant deux quartiers : La Petite-Hollande à Montbéliard (quartier d'intérêt national) et Graviers-Evoironnes à Sochaux (quartier d'intérêt régional) pour la période 2019-2025. Le NPNRU à PMA vise une transformation profonde de ces deux QPV, via démolitions, constructions, réhabilitations, équipements publics et insertion sociale.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- démolitions d'environ 437 logements (365 à la Petite-Hollande, 72 à Graviers-Evoironnes) ;
- constructions de 35 unités de logements sociaux (28 à la Petite-Hollande, 7 à Graviers-Evoironnes) ;
- accession à la propriété de 29 logements (10 à la Petite-Hollande, 19 à Graviers-Evoironnes) ;
- requalification de 796 logements sociaux, principalement à la Petite-Hollande ;
- résidentialisation de 283 logements à la Petite-Hollande et 360 à Graviers-Evoironnes ;
- pour le quartier de la Petite Hollande : aménagements et verdissement des espaces publics, création d'un centre de ressources pour la Fondation Pluriel, construction d'un centre commercial et d'un pôle de services, ainsi que d'un bar / restaurant associatif ;
- pour le quartier des Graviers-Evoironnes : aménagements et verdissement des espaces publics, création d'une aire de jeux intergénérationnelle, construction d'un city stade et d'une aire de street workout, création d'un cheminement doux, réorganisation et sécurisation des voiries ;
- les investissements sont estimés à environ 110 M€, dont environ 25 M€ de subventions ANRU, 11,7 M€ de prêts Action Logement, 3,3 M€ de subventions PMA, des subventions des villes concernées, la Région, les bailleurs, l'Europe...

Le quartier de la Petite-Hollande est labellisé « Quartier résilient » par l'ANRU depuis 2023, bénéficiant de ~2,9 M€ supplémentaires pour renforcer la résilience énergétique et sociale

L'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) a mis en place et évalué la démarche qualité mise en place sur les 2 quartiers en NPNRU afin de conforter la qualité architecturale, paysagère et urbaine de l'ensemble des opérations programmées. L'évaluation a été publiée fin 2024.

A l'été 2023, ont eu lieu des inaugurations de nouvelles aires de jeux, de cheminements piétons, de réhabilitation énergétique de logements étudiants et sociaux et d'une fresque participative de l'artiste Lina Khei dans le quartier de la Petite Hollande.

En juin 2025, le Méandre Vert de la Petite Hollande, un chemin paysager végétalisé favorisant les mobilités douces, l'aménagement publics livrés, une aire de fitness adaptée à tous et la plantation de près de 95 arbres et 3 600 arbustes ont été inaugurés. Cet évènement symbolise l'aboutissement d'un projet de métamorphose urbaine pensé depuis 2016 : le quartier de la Petite-Hollande se dote d'un cadre de vie modernisé, végétalisé, climatiquement résilient, promouvant mobilité douce, cohésion sociale et confort.

En juin 2025, Le quartier des Evoironnes a présenté une voirie réaménagée, des espaces végétalisés et des aires de jeux intergénérationnelles, renforçant le confort de vie des habitants. Des sculptures contemporaines et du mobilier urbain marquants ont été intégrés pour renforcer l'esthétique et le caractère identitaire du quartier. Le kiosque historique a été conservé, conférant un lien entre le patrimoine passé et le renouveau contemporain.

- ***Le « diagnostic en marchant »***

Cette démarche participative permet une observation mutuelle et partagée des quartiers. Son efficacité réside en la présence et la participation des habitants « experts d'usage » et des acteurs gestionnaires, techniciens et associatifs.

Ce diagnostic identifie :

- les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion et l'occupation des espaces résidentiels et des espaces publics ;
- les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

Les partenaires associés au diagnostic en marchant sont :

- les représentants de l'État, les représentants de l'EPCI et de la Commune ;
- les bailleurs sociaux implantés sur le QPV ;
- les structures associatives locales actives sur le QPV ;
- les représentants des locataires constitués ou non en associations ;
- les habitants ;
- autres partenaires des réunions Groupe de régulation sociale (Police, Education nationale, ...)

Le diagnostic en marchant permet de fixer un plan d'actions dans chaque QPV, construit suivant les axes stratégiques et les objectifs généraux de la présente convention. Ce plan d'actions et sa mise en œuvre par les différents partenaires permettront de suivre et d'évaluer ces objectifs sur toute la période de la convention. Le modèle de plan d'actions est disponible en [Annexe 1](#).

- ***Les ateliers locaux GUSP***

Des ateliers locaux GUSP ont été réalisés en mai, juin et juillet 2025 dans chaque commune possédant un ou plusieurs QPV de PMA. Ces ateliers locaux ont permis de réunir les signataires de cette présente convention, les équipes techniques et les équipes de médiation des communes concernées, les structures associatives locales, etc. afin de définir conjointement :

- Un bilan de la dernière convention GUSP 2017-2020/2023. Pour se faire, les participants aux ateliers ont repris connaissance des derniers diagnostics en marchant, relevé les améliorations sur les QPV, les points de vigilance, les dysfonctionnements urbains, sociaux et environnementaux de ces dernières années.
 - Les nouvelles orientations stratégiques et les objectifs généraux et opérationnels pour la convention 2025-2030 sur le territoire QPV concerné.
-
- ***La Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance***

La convention GUSP et la stratégie territoriale du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) sont deux cadres complémentaires visant à améliorer le cadre de vie et la tranquillité des habitants.

Le lien entre les deux conventions réside dans leur objectif commun : favoriser un environnement sûr, apaisé et bien entretenu. La Convention GUSP est un levier opérationnel essentiel qui s'articule directement avec la stratégie territoriale du CISPD. Tandis que le CISPD définit les orientations stratégiques et partenariales dans une cadre intercommunal en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment via sa Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD), la GUSP met en œuvre sur le terrain une démarche partenariale, sociale et urbaine visant à améliorer le cadre de vie et la tranquillité publique au quotidien dans les quartiers prioritaires.

Les problématiques traitées par la GUSP (incivilités, nuisances, dégradations, lien social, etc...) alimentent le diagnostic du CISPD, qui s'appuie aussi sur la GUSP et ses acteurs de proximité pour concrétiser ses objectifs de prévention et de cohésion sociale à l'échelle la plus fine du territoire. La stratégie SISPD 2025-2028 de PMA s'attache aux enjeux de prévention de la délinquance, de sécurité, de tranquillité publique et de coordination entre les forces de l'ordre, les services sociaux et les acteurs locaux. Son axe 3, « Préserver la sécurité et la tranquillité publique pour un cadre de vie apaisé », ayant pour objectif de réduire les incivilités du quotidien et la petite délinquance, notamment les regroupements troublant la tranquillité, les dépôts sauvages et les violences verbales/physiques, permet de faire un lien direct avec l'axe stratégique "Proximité et tranquillité résidentielle" de cette présente convention.

5. Bilan de la convention GUSP 2017-2023

Garantir un cadre de vie propre et non dégradé

Ce qui a été fait :

- Lutte contre le jet des déchets par les fenêtres, lutte contre les comportements inciviques (verbalisation, main courante, rappel à l'ordre).
- Campagnes d'intervention contre les nuisibles, sensibilisation sur le nourrissage des animaux (chats, pigeons)
- Limiter les points de sortie des encombrants par les bailleurs, ramassage régulier des déchets et encombrants.
- Actions et interventions des communes, des bailleurs sociaux et des ambassadeurs du tri de PMA afin de sensibiliser le plus grand nombre à la gestion des déchets.
- Valorisation des équipements de collecte pour le ramassage des déchets/tri sélectif (panneaux d'informations avec le bonnes pratiques, amendes encourues si dépôts sauvages...).
- Installation de jauge dans les bacs enterrés afin de rendre efficient le nombre de levée des OM (Ordure Ménagère). Sans ces jauge, des coûts trop importants des charges d'enlèvement des OM ont été constatés du fait de la mise en place de la REOMI.
- Entretien des espaces publics et aux abords des immeubles (espaces de jeux, voiries, trottoirs...). Aider au respect des lieux et à leur nettoyage.
- Engazonner et fleurir les espaces non engazonnés.
- Occuper positivement les espaces présentant des dépôts sauvages (plantes, pots de fleurs, bancs, terrain de pétanque, ...)
- Rénovation et propreté de la voirie.
- Rénovation, améliorations sur les bâtis publics et le mobilier urbain (groupements scolaires, air de jeux, bancs...).
- Rénovation des façades et réhabilitations des logements sociaux

Bilan et Perspectives pour la convention 2025-2030 :

- Projets de construction / rénovation / restructuration d'aires de jeu pour certaines communes.
- Continuer la réhabilitation de logements et des espaces publics.
- Continuer les campagnes d'intervention et la sensibilisation contre les nuisibles.
- Réduire la vacance dans certains quartiers.
- Mener des actions autour de la sensibilisation à la gestion des déchets et à la propreté.
- Mener des actions / des animations communalisées autour de la gestion des déchets (ville, bailleurs sociaux, PMA, associations locales), sur le temps long, en collaboration et coordination avec les différentes communes. Expérimenter sur certains secteurs.
- Ajouter des points d'apports volontaires de biodéchet.

- S'assurer de l'installation de jauge dans les bacs enterrés afin que les charges soient calculées au plus juste.
- Trouver un équilibre, réguler l'entretien des espaces publics (stades, parcs, ...).
- Occuper positivement les espaces présentant des dépôts sauvages (plantes, pots de fleurs, bancs, terrain de pétanque, ...).
- Travail autour de l'économie circulaire, de la revalorisation des déchets (recyclerie, atelier d'auto-réparation, atelier culinaire anti-gaspi, etc.).

Maintenir une tranquillité publique

Ce qui a été fait :

- Réduction des aires de stationnement gênant et des stationnements sauvages, notamment en pieds d'immeuble. Réfection de certains marquages au sol pour le stationnement. Création de stationnements supplémentaires.
- Présence et coordination des médiateurs (Profession Sports Loisirs, bailleurs, commune) sur certaines zones / certaines dates clées et en lien avec les services de police et la gendarmerie.
- Les alertes faites par les bailleurs à la municipalité, la Police municipale et la gendarmerie fonctionnent bien (rodéo urbain, véhicules épaves, ...).
- Amélioration de l'accessibilité et de l'offre des services publics et sociaux aux habitants.
- Actions spécifiques pour améliorer la tranquillité publique et la sécurité.
- Organisation de conseil / café citoyen pour prendre en compte les doléances des habitants, permettre la concertation citoyenne.
- Des formations à la Gestion des conflits ont été réalisées auprès des médiateurs et agents au contact du public.
- Concernant les chantiers de rénovation urbaine, des réunions avec les locataires sont organisées avant, pendant et après travaux afin d'assurer un bon niveau d'information et d'échanges quant aux travaux engagés par les bailleurs.
- Travail sur les incivilités : peinture faite dans la journée si dégradation.
- Progression dans l'installation de vidéo-surveillance.
- Confiscation des deux-roues efficace (Service de la Gendarmerie et action du Procureur).
- En addition aux CPO / réunions GRSQ, des cellules de crise sont mises en place afin de mobiliser et renforcer la présence des forces de l'ordre sur des espaces identifiées.
- Etudes en cours afin de rassembler et créer des aires de jeux sécurisées et moins accolées aux habitations.

Bilan et perspectives pour la convention 2025-2030 :

- Améliorer la sécurité des agents d'accueil. Former le personnel à la gestion des conflits et accueil du public difficile. Déployer des caméras de visio-surveillance en agence.
- Réduire les dépôts sauvages et des incivilités.
- Amplifier la présence de vidéosurveillance dans des lieux stratégiques sur les quartiers.

- Augmenter la présence d'éducateurs de la prévention spécialisée sur des horaires et périodes atypiques - temps de midi, soirée, week-end, vacances scolaires (travail sur les besoins/attentes envers l'ADDSEA et la commande du Département).
- Poursuivre la coordination et la mise en réseau entre les médiateurs PSL, bailleurs sociaux / éducateurs ADDSEA / Police Municipale.
- Augmenter la présence de la Police Municipale sur des horaires décalés.
- Sensibilisation / apprentissage sur l'utilisation sécurisée de la trottinette électrique.
- Relancer, amplifier les actions et rencontres avec les forces de l'ordre.
- Lutter contre les « garages à ciel ouvert ».
- Lutter contre les nuisances sonores des véhicules « deux-roues ».
- Faire en sorte que les habitants s'approprient positivement l'espace public, impliquer les habitants dans les projets urbains, améliorer l'ancrage territorial des habitants (aires de jeux, marchés hebdomadaires, lieux de convergences et de rencontres...)

Favoriser la participation des habitants au projet urbain et au respect de son environnement

Ce qui a été fait :

- Animation de l'espace public (certains mobilier urbains sont sous-exploités, mobilisation et association des habitants, animation de jardins partagés)
- Encourager les modifications de comportements afin que les usagers trient leurs déchets et qu'ils utilisent et optimisent d'avantage les points d'apports volontaires.
- Sensibiliser les locataires aux problèmes des encombrants.
- Projet de mobilisation et co-construction avec les habitants (ex : sentiers des mémoires avec la MJC Petite Hollande, intervention de l'association Brico-lien, atelier d'autoréparation des vélos, ...).
- Organisation de chantiers d'insertion (gestion de la propreté / les espaces verts / amélioration du cadre de vie / réhabilitation de containers).
- Organisation de chantiers éducatifs (mise en peinture des points R).
- Organisation de chantiers jeunes (collaboration ville, bailleurs, centres sociaux, ADDSEA).
- Création d'emploi grâce à la GUSP (poste d'adulte relais, d'animatrice sociale, de coordonnateur GUSP...).
- Mobilisation des ambassadeurs du tri du PMA sur les quartiers / habitats collectifs.
- Amélioration du cadre de vie par des fleurissements en pieds d'immeubles.
- Réhabilitation d'anciens bâtis non-utilisés.
- Création de nouvelles associations de quartier portées par des habitants, pour les habitants.

Bilan et Perspectives pour la convention 2025-2030 :

- Les chantiers liés au NPNRU permettent de nouveaux espaces de rencontres, de jeux, de sport, de détente. L'appropriation de ces lieux de vie est essentielle au bien-vivre et au vivre-ensemble en QPV.
- Continuer et renforcer la sensibilisation à la gestion des déchets.
- Impliquer les habitants dans les projets urbains, renforcer leur mobilisation, développer des espaces et des temps de participation citoyenne.
- Poursuivre les chantiers d'insertions sur le mobilier urbains, les points R, les halls d'immeuble...
- Investir certains quartiers par les centres sociaux et associations locales. La présence sur le terrain est à amplifier, sur le temps long.
- Réflexion pour favoriser l'insertion professionnelle de manière globale dans le cadre de vie et sur l'intercommunalité de PMA (régie de quartier, etc.).
- Relayer les informations des communes, des centres sociaux et associations locales aux bailleurs.
- Valorisation les chantiers éducatifs et d'insertions.
- Faire le lien avec le FPH (Fond de Participation des Habitants) et la GUSP afin de mobiliser les habitants sur l'appropriation de leurs lieux de vie.

6. Axes stratégiques, objectifs 2025-2030 et fiches actions

6.1. Axes stratégiques 2025-2030

Trois grands axes stratégiques sont définis afin de répondre aux enjeux de la GUSP :

- Gestion technique et environnement

L'environnement se définit par le lieu où l'on vit, la présence et l'accessibilité (ou non) à des espaces extérieurs, à des espaces verts, aux services publics, l'éloignement géographique, l'accès à la vie associative et socio-culturelle... Pour répondre efficacement aux enjeux environnementaux, il est essentiel d'améliorer le cadre de vie des habitants en actionnant les leviers d'adaptation au changement climatique, d'accompagner et sensibiliser toutes et tous aux problématiques écologiques tout en veillant à la préservation de la propreté et de la non dégradation des espaces et du mobilier urbain.

Cette démarche doit s'appuyer sur le développement et le renforcement des outils d'intervention et de diagnostics partenariaux, tels que les diagnostics en marchant et les concertations citoyennes, mis en œuvre dans chaque QPV.

- Lien social et bien vivre ensemble

Il s'agit de promouvoir le volet social et de coordonner les projets répondant aux problématiques propres à chaque QPV, qu'il s'agisse de l'accès aux droits, de la présence de services publics de proximité ou de lieux de convivialité.

Cette dynamique vise à développer le lien social et le bien-vivre ensemble en soutenant des actions de proximité articulées avec les autres dispositifs, notamment à travers l'optimisation de l'abattement TFPB, l'implication des habitants et le renforcement des chantiers d'insertion.

- Proximité et tranquillité résidentielle

Il convient d'encourager la présence des professionnels de proximité, de la médiation, de la prévention ainsi que des représentants des locataires et copropriétaires, afin de les mettre en synergie pour promouvoir la tranquillité résidentielle dans chaque QPV. Cette démarche doit s'accompagner d'un renforcement de la sécurité et d'une meilleure appropriation des équipements publics et privés grâce à l'implication conjointe des partenaires et des habitants.

Pour lutter contre l'insécurité, il convient d'évoquer diverses pistes qui ne s'arrêtent pas à la répression et à la prévention des délits. Elle comprend la promotion de la vie collective et des liens sociaux contre l'isolement et le repli sur soi. Elle implique également l'impératif de rénovation du cadre de vie et de lutte contre toute forme de vulnérabilité sociale.

6.2. Objectifs 2025-2030

Des orientations stratégiques dans les trois axes stratégiques définis ci-dessus, permettent d'élaborer des objectifs généraux ainsi que des objectifs opérationnels. Des ateliers GUSP ont été organisés durant le deuxième trimestre 2025 afin de définir collectivement (villes, bailleurs, médiateurs, PMA, Délégué du Préfet, associations) ces différents objectifs.

- Axe stratégique : Gestion technique et environnement

Orientations stratégiques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
1 : Répondre efficacement aux enjeux de l'environnement par la préservation de la propreté urbaine et la sensibilisation aux problématiques écologiques	<p>1.1 : Améliorer l'usage des espaces publics par leur verdissement et leur aménagement convivial</p>	<p>1.1.1 : Végétaliser et embellir les espaces extérieurs (plantations, jardins, zones ombragées)</p> <p>1.1.2 : Installer des équipements favorisant la convivialité (bancs, tables, aires de repos)</p> <p>1.1.3 : Encourager l'appropriation par les habitants via des ateliers participatifs (jardins partagés, fresques, fleurissement en pieds d'immeubles, ...)</p>
	<p>1.2 : Améliorer la propreté urbaine afin d'offrir un cadre de vie plus sain, agréable et valorisant pour les habitants</p>	<p>1.2.4 : Réduire les dépôts sauvages et incivilités liés aux déchets</p> <p>1.2.5 : Clarifier et améliorer l'organisation de la collecte des déchets</p> <p>1.2.6 : Renforcer la coopération entre bailleurs, services de collectes municipaux et de PMA, et habitants</p> <p>1.2.7 : Assurer et poursuivre l'entretien régulier des espaces communs et publics</p>
	<p>1.3 : Responsabiliser l'ensemble des acteurs et sensibiliser les habitants aux problématiques des déchets</p>	<p>1.3.8 : Sensibiliser et responsabiliser les habitants aux bonnes pratiques de propreté</p> <p>1.3.9 : Développer des actions collectives de sensibilisation à la propreté</p>
2 : Développer et renforcer tous les outils d'intervention et	2.4 : Amplifier les diagnostics partenariaux de terrain pour	2.4.10 : Organiser des diagnostics de terrain

<p>de diagnostics partenariaux, notamment les diagnostics en marchant et les concertations citoyennes, dans chaque QPV et en assurer le suivi et l'évaluation.</p>	<p>mieux identifier les dysfonctionnements et observer les améliorations</p>	<p>réguliers et partagés entre partenaires. Associer les habitants à l'observation du quartier</p>
	<p>2.5 : Renforcer la coopération entre acteurs et habitants</p>	<p>2.4.11 : Favoriser la remontée d'informations, le traitement rapide des problèmes et suivre les améliorations dans le temps pour ajuster les actions GUSP</p> <p>2.5.12 : Créer ou dynamiser des espaces d'échanges entre acteurs et habitants. Valoriser la parole habitante et renforcer la confiance envers les institutions</p> <p>2.5.13 : Favoriser la co-construction des actions et des décisions liées au cadre de vie, afin de faciliter une appropriation positive des espaces par les habitants. Valoriser la parole habitante et renforcer la confiance envers les institutions</p>
<p>3 : Répondre efficacement aux enjeux d'appropriation du lieu de vie par et pour les habitants</p>	<p>3.6 : Appropriation des voies de déplacements</p>	<p>3.6.14 : Renforcer la sécurité et le bon usage des voies de déplacements. Réduire les usages détournés (stationnement sauvage, obstacles)</p> <p>3.6.15 : Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des voies de déplacement.</p>
	<p>3.7 : Intégrer la santé dans l'aménagement urbain et le cadre de vie</p>	<p>3.6.16 : Encourager les déplacements doux et sécurisés (marche, vélo)</p> <p>3.6.17 : Faire de la mobilité un enjeu majeur de l'inclusion et de l'égalité</p>
		<p>3.7.18 : Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (UFS)</p> <p>3.7.19 : Réduire les nuisances (bruit, pollution, chaleur urbaine)</p>

	3.8 : Répondre efficacement aux enjeux de logements des habitants	3.8.20 : Améliorer l'accès à une information claire sur les droits, les démarches logement et prévenir les situations de précarité résidentielle (insalubrité, expulsions) 3.8.21 : Renforcer la coordination entre bailleurs, services sociaux et habitants afin d'améliorer la qualité / le suivi des logements existants et d'adapter le parc locatif en fonction des besoins et demandes des habitants.
--	--	--

- Axe stratégique : Lien social et bien vivre ensemble

Orientations stratégiques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
4 : Promouvoir le volet social et coordonner les projets permettant de répondre aux problématiques diagnostiquées dans chaque QPV	4.9 : Donner les moyens aux habitants de s'impliquer dans la vie locale	4.9.22 : Maintenir, favoriser la participation citoyenne dans les instances locales (GUSP, réunions publiques). Créer des espaces de parole, de proposition et d'initiative citoyenne 4.9.23 : Valoriser les initiatives habitantes et les soutenir matériellement ou méthodologiquement 4.9.24 : Promouvoir l'accès aux droits dans les QPV. Développer des outils accessibles et multilingues d'information
5 : Développer le lien social et le bien vivre ensemble en impulsant, accompagnant et valorisant des actions de proximité	5.10 : Amplifier les actions créant du lien social tout en améliorant l'image du quartier	5.10.25 : Soutenir et encourager les actions collectives, conviviales, mixtes et intergénérationnelles 5.10.26 : Promouvoir les projets d'aménagement et d'animation de l'espace public afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté du quartier

		5.10.27 : Soutenir les associations de proximité et valoriser les talents, cultures et réussites locales
		5.10.28 : Améliorer le volet social du dispositif de l'abattement de la TFPB et assurer son pilotage et sa coordination

- Axe stratégique : Proximité et tranquillité résidentielle

Orientations stratégiques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
6 : Encourager la présence de proximité et de tranquillité résidentielle	6.11 : Encourager la présence sur le terrain des professionnels de proximité, de la médiation et de la prévention	6.11.29 : Développer, renforcer et pérenniser la présence de proximité dans les quartiers 6.11.30 : Renforcer la coordination des intervenants de terrain et rendre plus lisible le rôle et les missions des acteurs présents 6.11.31 : Maintenir la présence de gardien des organismes logeurs 6.11.32 : Améliorer la gestion des tensions et des incivilités via la médiation
	6.12 : Mettre en synergie les acteurs de terrains pour répondre rapidement aux problématiques de tranquillité résidentielle	6.12.33 : Créer des cellules de veille partenariales de proximité dans tous les QPV 6.12.34 : Mettre en place des mécanismes de réponse rapide aux incidents ou nuisances 6.12.35 : Renforcer la gestion concertée des halls, pieds d'immeubles et espaces communs, et améliorer la circulation de l'information entre acteurs intervenant sur le quartier
	6.13 : Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance	6.13.36 : Lutter contre les rodéos urbains 6.13.37 : Vigilance sur les rixes, les points de deal et les

		méthodes de vente
		6.13.38 : Renforcer les dispositifs de prévention et de médiation
		6.13.39 : Promouvoir les actions éducatives et citoyennes auprès des jeunes
		7.14.40 : Renforcer la vidéo protection et l'éclairage dans des lieux sensibles
		7.14.41 : Sécuriser et remettre en état le mobilier urbain et les équipements sportifs
7 : Renforcer la sécurité et l'appropriation des équipements publics et privés en impliquant les partenaires et les habitants	7.14 : Renforcer la sécurité des équipements publics et privés de proximité	7.14.42 : Redonner le sens initial aux espaces de convergence, de manière apaisée et sans appréhension
	7.15 : Impliquer les habitants dans l'amélioration de la tranquillité résidentielle et les transformations du cadre de vie	7.15.43 : Impliquer et associer les habitants dans les projets de renouvellement urbains / travaux, avant/pendant/après intervention. Favoriser l'émergence de propositions citoyennes pour le cadre de vie
		7.15.44 : Embellissement participatif des résidences et des espaces communs

6.3. Fiches actions

FICHE ACTION n°1

Axe 1 : Gestion technique et environnement

Orientation stratégique 1 : Répondre efficacement aux enjeux de l'environnement par la préservation de la propreté urbaine et la sensibilisation aux problématiques écologiques

Intitulé de l'action : Améliorer l'usage des espaces publics par leur verdissement et leur aménagement convivial

1. Objectif de l'action

Améliorer l'usage des espaces publics en renforçant leur verdissement, leur confort et leur attractivité pour les habitants.

2. Problématique constatée

Espaces publics peu utilisés ou dégradés, manque d'ombre, de végétation, de biodiversité et d'aménagements conviviaux (bancs, zones de détente), entraînant un faible sentiment d'appropriation par les habitants.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 1 :** Végétaliser, re-naturer, désimpérmeabiliser et embellir les espaces extérieurs (plantations, jardins, hôtels à insectes, zones ombragées).
- **Objectif opérationnel 2 :** Installer des équipements favorisant la convivialité (bancs, tables, aires de repos).
- **Objectif opérationnel 3 :** Encourager l'appropriation par les habitants via des ateliers participatifs (jardins partagés, fresques, fleurissement en pieds d'immeubles, ...).

4. Partenaires impliqués

- Ville / Services Techniques, Espaces Verts et GUSP
- Bailleurs sociaux
- Associations
- Habitants volontaires / écoles

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Diagnostics participatifs	Diagnostics en marchant / réunions habitants	Chaque année	Signataires convention GUSP, habitants
Verdissement	Plantation d'arbres, massifs, jardins	2027	Espaces Verts /

Action	Modalités	Échéance	Pilote
ciblé	partagés, fleurissement en pied d'immeuble		associations / habitants
Aménagement convivial	Ajout de bancs, tables, zones d'ombre	2027	Ville / Bailleurs
Implication habitants	Ateliers de plantation, fresques collectives	Continu	Ville / Associations
Entretien & suivi	Convention d'entretien partagée	Continu	Ville / Bailleurs / Associations

6. Indicateurs de suivi

- Nombre d'aménagements réalisés
- Participation des habitants aux ateliers
- Taux d'utilisation des espaces publics
- Évolution du ressenti (enquêtes, retours GUSP)

7. Résultats attendus

- Espaces publics plus accueillants et fréquentés
- Renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance
- Amélioration durable du cadre de vie et de l'image du quartier

FICHE ACTION n°2

Axe 1 : Gestion technique et environnement

Orientation stratégique 1 : Répondre efficacement aux enjeux de l'environnement par la préservation de la propreté urbaine et la sensibilisation aux problématiques écologiques

Intitulé de l'action : Améliorer la propreté urbaine afin d'offrir un cadre de vie plus sain, agréable et valorisant pour les habitants

1. Objectif de l'action

Améliorer durablement la propreté urbaine pour garantir un cadre de vie sain, agréable et respecté par les habitants.

2. Problématique constatée

Présence de dépôts sauvages récurrents, mauvaise gestion des déchets ménagers, manque de civisme et d'appropriation des espaces publics.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 4 :** Réduire les dépôts sauvages et incivilités liés aux déchets.
- **Objectif opérationnel 5 :** Clarifier et améliorer l'organisation de la collecte des déchets au vue d'uniformiser la gestion, de réduire les dépôts sauvages et d'optimiser la collecte des encombrants
- **Objectif opérationnel 6 :** Renforcer la coopération entre bailleurs, services de collectes de PMA, services de propreté municipaux, et habitants.
- **Objectif opérationnel 7:** Assurer et poursuivre l'entretien régulier des espaces communs et publics.

4. Partenaires impliqués

- Ville / Services Techniques, Propreté – Déchets, GUSP
- Pays de Montbéliard Agglomération / Direction collecte des déchets
- Bailleurs sociaux, Syndics de copropriété
- Police municipale
- Associations locales / Médiateurs

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Diagnostic des points noirs	Recensement des zones sensibles, cartographie	Continu	PMA /Ville / Bailleurs
Communication renforcée auprès des habitants	Règles des collectes, rappeler les règles lors des déménagements, faciliter l'acquisition d'une carte	Continu	PMA /Ville / Bailleurs

Action	Modalités	Échéance	Pilote
	déchetterie aux locataires,...		
Améliorer la gestion des encombrants	Clarifier les rôles des différents partenaires, définir les zones de collecte	Continu	PMA /Ville / Bailleurs
Renforcement du service de collecte	Adaptation fréquence/bacs, intervention rapide	Continu	Service des collectes / Service Propreté / Bailleurs
Mutualiser la gestion des déchets et améliorer les dispositifs déjà mis en place	Veiller à la coordination technique et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs/gestionnaires en responsabilité sur le territoire.	Continu	PMA /Ville / Bailleurs
Créer une occupation positive des lieux de dépôts sauvage / aux abords des points de collecte	Fresques, chantiers jeunes, fleurs, ...	Continu	Ville / Bailleurs / Associations
Travailler avec les associations et SIAE locales concernant la gestion des déchets	Travail autour de l'économie circulaire, de la revalorisation des déchets (recyclerie, atelier d'autoréparation, atelier culinaire anti-gaspi, etc.)	Continu	Ville / Bailleurs / Associations
Surveillance des lieux de dépôt sauvage	Installation de vidéo-surveillance, de panneau rappelant les règles et des contraventions encourues	Continu	Ville / Bailleurs
Lutte contre les incivilités	Contrôles, rappels à l'ordre, sanctions ciblées, Sensibilisation et verbalisation des contrevenants	Continu	Police municipale
Veilles et renforcement de la propreté des espaces communs	Entretiens des halls d'immeubles, cages d'escalier, palier, éclairage, caves, vandalisme et graffitis, boites aux lettres	Continu	Bailleurs
S'assurer de la propreté, du bon état et de la sécurité de l'ensemble des mobiliers urbains, des aires de jeu, voiries et des espaces publics	Entretiens des espaces verts, mobilier urbain, voiries, réseaux humides, traitements contre les nuisibles, tags, éclairage public...	Continu	Ville
Mobilisation citoyenne	Actions "quartier propre", ambassadeurs de quartier, ...	Continu	Associations / Ville

6. Indicateurs de suivi

- Volume de dépôts sauvages et d'encombrants recensés par mois
- Nombre de verbalisations réalisées, que ce soit via la vidéosurveillance ou en flagrant délit
- Délai d'intervention après signalement
- Niveau de satisfaction des habitants (retours / enquêtes)

7. Résultats attendus

- Diminution visible des dépôts sauvages et des encombrants
- Amélioration de l'image et de l'usage des espaces publics

FICHE ACTION n°3

Axe 1 : Gestion technique et environnement

Orientation stratégique 1 : Répondre efficacement aux enjeux de l'environnement par la préservation de la propreté urbaine et la sensibilisation aux problématiques écologiques

Intitulé de l'action : Responsabiliser l'ensemble des acteurs et sensibiliser les habitants aux problématiques des déchets

1. Objectif de l'action

Responsabiliser l'ensemble des acteurs qui agissent sur le quartier et sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la gestion des déchets afin de réduire les incivilités et améliorer le cadre de vie.

2. Problématique constatée

Méconnaissance des règles de tri et de la gestion des ordures ménagères, comportements inadaptés (dépôts sauvages, encombrants non déclarés), manque de responsabilisation collective entraînant une dégradation de l'environnement urbain.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 8 :** Informer, sensibiliser et responsabiliser les habitants aux bonnes pratiques de tri et de dépôt.
- **Objectif opérationnel 9:** Engager les acteurs (bailleurs, services publics, associations) dans une démarche commune et créer une culture partagée autour de la gestion responsable des déchets.

4. Partenaires impliqués

- Ville / Services Techniques, Propreté – Déchets et GUSP
- Pays de Montbéliard Agglomération / Direction collecte des déchets et Direction sensibilisation à l'environnement
- Police municipale
- Bailleurs sociaux, Syndics de copropriété
- Entreprises
- Associations locales / Médiateurs
- Établissements scolaires

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Actions collectives de sensibilisation à la propreté	Signalétique, campagne de communication, médiation habitants, interventions scolaires, actions au pied des immeubles,	Continu	Ville / PMA / Bailleurs / Associations

Action	Modalités	Échéance	Pilote
	traduction multilingue... L'ensemble des champs de la sensibilisation doit être développé, sur l'ensemble des thématiques de propreté (cadre de vie, nuisibles...) et en utilisant différents registres (humain, coût...)		
Ateliers de sensibilisation	Tri, compost, encombrants, démonstrations avec habitants	Continu	Ville / PMA / Bailleurs / Associations
Création d'ambassadeurs du tri	Habitant relais, jeunes du quartier	2027	Associations
Communication ciblée sur encombrants	Points fixes, calendrier, numéros utiles	Continu	Ville / PMA / Bailleurs
Actions participatives « Quartier propre »	Ramassage collectif, défis anti-déchets	Continu	Ville / PMA / Bailleurs /Associations

6. Indicateurs de suivi

- Nombre de participants aux ateliers
- Nombre d'ambassadeurs formés
- Diminution des dépôts sauvages recensés
- Retours et satisfaction des habitants

7. Résultats attendus

- Habitants mieux informés et acteurs de la propreté
- Diminution des incivilités liées aux déchets
- Amélioration durable du cadre de vie et de l'image du quartier
- Habitants plus responsables et impliqués dans la propreté du quartier

FICHE ACTION n°4

Axe 1 : Gestion technique et environnement

Orientation stratégique 2 : développer et renforcer tous les outils d'intervention et de diagnostics partenariaux, notamment les diagnostics en marchant et les concertations citoyennes, dans chaque QPV et en assurer le suivi et l'évaluation.
Intitulé de l'action : Amplifier les diagnostics partenariaux de terrain pour mieux identifier les dysfonctionnements et observer les améliorations

1. Objectif de l'action

Amplifier les diagnostics partenariaux de terrain afin d'identifier plus finement les dysfonctionnements et de suivre les améliorations dans le quartier.

2. Problématique constatée

Les dysfonctionnements (propreté, éclairage, sécurité, espaces extérieurs) sont parfois tardivement identifiés ou mal remontés. Le manque de visites conjointes limite la compréhension commune des besoins et l'efficacité des réponses.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 10 :** Organiser des diagnostics de terrain réguliers et partagés entre partenaires. Associer les habitants à l'observation du quartier
- **Objectif opérationnel 11 :** Favoriser la remontée d'informations et le traitement rapide des problèmes et suivre les améliorations dans le temps pour ajuster les actions GUSP

4. Partenaires impliqués

- Ville / Services techniques
- Etat / Délégué du Prefet
- PMA / Services cohésion sociale, traitement des déchets, ambassadeurs du tri, ...
- Agence de Développement et d'Urbanisme de PMA
- Syndics de copropriété / Bailleurs sociaux / Gardiennage
- Associations locales / Médiateurs / Educateurs de prévention spécialisée
- Habitants
- Police municipale
- ...

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Mise en place d'un planning de diagnostics	Calendrier trimestriel / secteurs prioritaires	2027	Ville / PMA / Etat / Bailleurs
Visites de terrain	Diagnostic en marchant	Continu	GUSP

Action	Modalités	Échéance	Pilote
partenariales			
Veille territoriale	Répondre aux demandes formulées lors des diagnostics en marchant, des réunions de quartier, ...	Continu	GUSP / Ville
Outil de remontée et suivi	Plan d'actions / outil cartographique / Fiches signalement / plateforme commune	2027	GUSP / Ville
Association des habitants	Participation habitants, habitants référents lors des diagnostics en marchants	Continu	Associations / Ville
Bilan et ajustements	Compte-rendus et retour COPIL	Continu	GUSP / Ville

6. Indicateurs de suivi

- Nombre de diagnostics réalisés par an
- Nombre de dysfonctionnements identifiés et traités
- Délai moyen de traitement
- Participation des partenaires et habitants

7. Résultats attendus

- Meilleure réactivité face aux problèmes urbains
- Vision partagée du quartier entre acteurs
- Habitants impliqués dans l'amélioration du cadre de vie
- Amélioration continue grâce au suivi des évolutions

FICHE ACTION n°5

Axe 1 : Gestion technique et environnement

Orientation stratégique 2 : développer et renforcer tous les outils d'intervention et de diagnostics partenariaux, notamment les diagnostics en marchant et les concertations citoyennes, dans chaque QPV et en assurer le suivi et l'évaluation.
Intitulé de l'action : Renforcer la coopération entre acteurs et habitants

1. Objectif de l'action

Renforcer la coopération entre les acteurs institutionnels, les bailleurs et les habitants afin d'améliorer la concertation, la compréhension mutuelle et l'efficacité des actions menées sur le quartier.

2. Problématique constatée

Manque de communication entre partenaires et habitants, incompréhensions sur les rôles et responsabilités, faible participation aux espaces de dialogue, limitant la co-construction des solutions locales.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 12 :** Créer ou dynamiser des espaces d'échanges entre acteurs et habitants. Valoriser la parole habitante et renforcer la confiance envers les institutions.
- **Objectif opérationnel 13 :** Favoriser la co-construction des actions et décisions liées au cadre de vie afin de faciliter une appropriation positive des espaces par les habitants. Valoriser la parole habitante et renforcer la confiance envers les institutions.

4. Partenaires impliqués

- Ville
- PMA / Politique de la Ville – GUSP
- ADU
- Bailleurs sociaux
- Associations locales
- Habitants
- Médiateurs / Services de proximité

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Création d'espaces de dialogue	Réunions de secteur, cafés-rencontres, permanences	2027	Ville / Bailleurs / Associations
Participation	Récoltes des besoins, des avis, des	2027	Ville / PMA /

Action	Modalités	Échéance	Pilote
habitants lors de temps forts	remarques des habitants lors de temps forts (fête de quartier, fête de l'été, fête du sport,...). Animations autour du cadre de vie.		ADU
Mobilisation des habitants	Invitations ciblées, relais via médiateurs	Continu	Bailleurs / Ville / Associations
Ateliers participatifs	Co-construction de projets GUSP	Continu	Ville / Bailleurs / Habitants
Communication commune	Supports partagés, affiches, diffusion multi-langue	Continu	Ville / Partenaires
Valorisation et retours	Restitutions publiques, bilans partagés	Annuel	GUSP / Ville

6. Indicateurs de suivi

- Nombre de rencontres / ateliers organisés
- Taux de participation des habitants
- Diversité des acteurs présents
- Retour qualitatif (confiance, dialogue)

7. Résultats attendus

- Coopération renforcée entre partenaires et habitants
- Amélioration de la compréhension des rôles et responsabilités
- Habitants plus impliqués dans la vie du quartier
- Projets mieux adaptés aux besoins réels du terrain

FICHE ACTION n°6

Axe 1 : Gestion technique et environnement

Orientation stratégique 3 : Répondre efficacement aux enjeux d'appropriation du lieu de vie par et pour les habitants

Intitulé de l'action : Appropriation des voies de déplacements

1. Objectif de l'action

Favoriser l'appropriation des voies de déplacement (piétonnes, cyclables, routières) par les habitants afin de renforcer leur usage, leur sécurité et leur appropriation.

2. Problématique constatée

Certaines voies de déplacement (allées piétonnes, pistes cyclables, passages communs) sont peu utilisées, mal identifiées ou occupées de manière inappropriée (stationnements sauvages, dépôts, conflits d'usages, rodéo urbain), limitant leur fonction et leur appropriation par les habitants.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 14 :** Renforcer la sécurité et le bon usage des voies de déplacements. Réduire les usages détournés (stationnement sauvage, obstacles).
- **Objectif opérationnel 15 :** Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des voies de déplacement.
- **Objectif opérationnel 16 :** Encourager les déplacements doux et sécurisés (marche, vélo).
- **Objectif opérationnel 17:** Faire de la mobilité un enjeu majeur de l'inclusion et de l'égalité

4. Partenaires impliqués

- Ville / Service technique
- Bailleurs sociaux
- Associations / Médiateurs / Éducateurs
- Écoles
- Police municipale

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Diagnostic des cheminements	Repérage des voies peu utilisées ou détournées	2027	Ville / Bailleurs
Signalétique et aménagement	Panneaux, marquages au sol, éclairage, revoir la circulation et la sécurité des voies	Continu	Voirie / Espaces Publics / PM

Action	Modalités	Échéance	Pilote
	de circulation pour les véhicules motorisés		
Rendre les déplacements inclusifs	Réserver les stationnements en pied d'immeuble aux personnes qui en ont le plus besoin (PMR), faciliter l'accès aux services et autres infrastructures depuis les QPV	2027	Ville / Bailleurs
Sensibilisation habitants	Sensibiliser aux intérêts de la mobilité douce, ateliers « mobilités douces », « Remise en selle », « école du vélo », actions jeunes	Continu	Associations / Ville /Bailleurs / Ecole / PM
Lutte contre usages inadaptés	Contrôle stationnements, libération obstacles, mésusages des voies	Continu	Police municipale
Appropriation collective	Balades urbaines, événements marche/vélo, communication sur les modes de déplacement existants	Continu	Associations / Ville

6. Indicateurs de suivi

- Fréquence d'usage des voies (piétons / vélos)
- Sécurisation des voies d'usage
- Nombre de signalements d'obstacles ou stationnements gênants
- Retours habitants (enquêtes ou réunions GUSP)
- Améliorations observées sur le terrain

7. Résultats attendus

- Meilleure utilisation et respect des voies de déplacement
- Promotion des mobilités douces et sécurisées
- Espaces publics plus fluides, lisibles et apaisés

FICHE ACTION n°7

Axe 1 : Gestion technique et environnement

Orientation stratégique 3 : Répondre efficacement aux enjeux d'appropriation du lieu de vie par et pour les habitants

Intitulé de l'action : Intégrer la santé dans l'aménagement urbain et le cadre de vie

1. Objectif de l'action

Répondre aux enjeux de santé des habitants en agissant sur le cadre de vie et l'urbanisme, en favorisant des espaces publics sains, accessibles, apaisés et bénéfiques au bien-être.

2. Problématique constatée

Certaines zones du quartier présentent des facteurs de risque pour la santé (pollution, bruit, manque de végétation ou d'espaces apaisés), impactant le bien-être et la qualité de vie des habitants.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 18:** Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (UFS).
- **Objectif opérationnel 19:** Réduire les nuisances (bruit, pollution, chaleur urbaine).

4. Partenaires impliqués

- Ville / Service Urbanisme & Espaces publics
- ARS / Services Santé-Environnement
- Agence de Développement et de l'Urbanisme (ADU)
- bailleurs sociaux
- Associations
- Établissements scolaires

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Diagnostic santé-environnement	Analyse bruit, pollution, ressenti habitants	2027	Ville / ARS / PMA
Aménagements favorables à la santé	Végétalisation, ombrage, mobilier, aires calmes	2027	Ville / ADU / bailleurs
Améliorer l'accessibilité alimentaire	Accessibilité à une alimentation saine et durable, marché, ateliers culinaires, jardins collectifs et pédagogique	Continu	PMA / Ville / Associations
Sensibilisation habitants	Ateliers « santé & cadre de vie »	Continu	Associations / ville / CMS

6. Indicateurs de suivi

- Nombre d'aménagements réalisés ou adaptés
- Fréquentation des espaces réaménagés
- Mesure du ressenti bien-être (enquêtes habitants)
- Diminution des plaintes liées aux nuisances

7. Résultats attendus

- Environnement urbain plus sain, calme et apaisé
- Habitants mieux protégés des nuisances et îlots de chaleur
- Espaces publics favorisant santé physique et mentale
- Urbanisme co-construit et mieux accepté

FICHE ACTION n°8

Axe 1 : Gestion technique et environnement

Orientation stratégique 3 : Répondre efficacement aux enjeux d'appropriation du lieu de vie par et pour les habitants

Intitulé de l'action : Répondre efficacement aux enjeux de logements des habitants

1. Objectif de l'action

Répondre efficacement aux enjeux de logement des habitants en améliorant l'accompagnement, la qualité des habitations et l'accès à des solutions adaptées aux situations familiales et sociales.

2. Problématique constatée

De nombreux habitants rencontrent des difficultés liées au logement : insalubrité, sur-occupation, délais d'attribution, méconnaissance des droits, difficultés à entretenir ou à signaler les problèmes. Cela entraîne un mal-être et un sentiment d'abandon.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 20 :** Améliorer l'accès à une information claire sur les droits, les démarches logement et prévenir les situations de précarité résidentielle (insalubrité, expulsions).
- **Objectif opérationnel 21 :** Renforcer la coordination entre bailleurs, services sociaux et habitants afin d'améliorer la qualité / le suivi des logements existants et d'adapter le parc locatif en fonction des besoins et demandes des habitants

4. Partenaires impliqués

- Bailleurs sociaux, Syndics de copropriété
- Ville / Service Logement & CCAS
- Associations d'accompagnement social, associations de locataires
- Médiateurs
- Service hygiène de PMA

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Diagnostic des situations logement	Recensement besoins (insalubrité, peuplement, occupation, état du bâti), travaux de qualification du parc social par le DHRU	Continu	Ville / Bailleurs / Syndics
Permanences logement	Aide aux démarches, DALO, permanences ADIL (Association d'aide au logement) à PMA, mutations	Continu	Ville / CCAS / Associations

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Visites de contrôle et maintenance	Suivi des signalements habitants	Continu	Ville / Bailleurs / Syndics
Sensibilisation aux droits & devoirs	Ateliers habitants, guides multilingues	Continu	Ville / Associations
Réhabilitation logement / communs / extérieurs	Diagnostic des logements, des communs et des façades extérieurs	Continu	Ville / Bailleurs / Syndics
Accompagnement des locataires	Accompagnement dans l'entretien des logements, dans la gestion des charges, dans la mutation et au relogement	Continu	Ville / Bailleurs / Syndics / Associations
Coordination partenariale	COPIL logement, échanges bailleurs/ville	Annuel	Ville / Bailleurs / Syndics

6. Indicateurs de suivi

- Nombre de permanences et accompagnements réalisés
- Nombre de logements diagnostiqués ou améliorés
- Délai de traitement des signalements
- Retours habitants (satisfaction, sentiment de prise en compte)

7. Résultats attendus

- Meilleure compréhension des démarches logement par les habitants
- Amélioration des conditions d'habitat et du bien-être
- Renforcement du dialogue habitants/bailleurs
- Diminution des situations de précarité et d'insalubrité

FICHE ACTION n°9

Axe 2 : Lien social et bien vivre ensemble

Orientation stratégique 4 : Promouvoir le volet social et coordonner les projets permettant de répondre aux problématiques diagnostiquées dans chaque QPV

Intitulé de l'action : Donner les moyens aux habitants de s'impliquer dans la vie locale

1. Objectif de l'action

Donner aux habitants les moyens, les espaces et les outils nécessaires pour s'engager, proposer, participer et co-construire les actions liées à la vie locale et à l'amélioration du quartier.

2. Problématique constatée

Faible participation des habitants aux instances locales (réunions, concertations, conseils citoyens) due à un manque d'information, de confiance ou de sentiment d'utilité, entraînant une sous-représentation de leur parole dans les projets.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 22 :** Maintenir, favoriser la participation citoyenne dans les instances locales (GUSP, réunions publiques). Créer des espaces de parole, de proposition et d'initiative citoyenne.
- **Objectif opérationnel 23 :** Valoriser les initiatives habitantes et les soutenir matériellement ou méthodologiquement.
- **Objectif opérationnel 24 :** Promouvoir l'accès aux droits dans les QPV. Développer des outils accessibles et multilingues d'information.

4. Partenaires impliqués

- Ville / Politique de la Ville – GUSP
- PMA / Politique de la Ville – GUSP
- Associations locales
- Bailleurs sociaux
- Médiateurs / Éducateurs

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Création d'espaces d'expression pour recueillir les attentes et besoins	Organisation de réunion/conseil de quartier, permettre un appel direct aux différents services de la ville, temps de permanence GUSP pour les habitants, cafés habitants, forums, boîtes à idées	Continu	Ville / Associations

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Soutenir les initiatives locales	Micro-projets, aides matérielles et méthodologiques, ...	Continu	Partenaires GUSP / Associations
Favoriser et renforcer la communication	Supports multilingues, relais de quartier	Continu	Médiateurs / Educateurs / Bailleurs
Assurer un accompagnement aux démarches en ligne, à la langue, au numérique, à la culture, à l'éducation, à l'insertion et aux loisirs	Ouvrir largement les lieux publics de proximité aux habitants de tous âges (centres sociaux, CCAS,...)	Continu	Partenaires GUSP / Associations

6. Indicateurs de suivi

- Nombre de participants aux actions citoyennes
- Nombre de projets ou propositions issues des habitants / nombre de projets inscrits dans le cadre du FPH (Fonds de Participation pour les habitants)
- Diversité des publics impliqués (jeunes, familles, seniors)
- Retours qualitatifs sur le sentiment d'écoute et d'utilité

7. Résultats attendus

- Habitants davantage acteurs de la vie locale
- Renforcement du lien de confiance avec les institutions
- Apparition de projets citoyens collectifs
- Amélioration de la cohésion sociale dans le quartier

FICHE ACTION n°10

Axe 2 : Lien social et bien vivre ensemble

Orientation stratégique 5 : Développer le lien social et le bien vivre ensemble en impulsant, accompagnant et valorisant des actions de proximité

Intitulé de l'action : Amplifier les actions créant du lien social tout en améliorant l'image du quartier

1. Objectif de l'action

Amplifier les actions collectives qui favorisent le lien social entre habitants tout en améliorant l'image et l'attractivité du quartier, à travers des événements, des projets participatifs et des actions de valorisation.

2. Problématique constatée

Le quartier souffre parfois d'une image négative ou stigmatisée, et les habitants manquent d'occasions de se rencontrer, d'échanger et de partager des moments positifs, entraînant un repli et une méconnaissance mutuelle.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 25:** Soutenir et encourager les actions collectives, conviviales, mixtes et intergénérationnelles
- **Objectif opérationnel 26:** Promouvoir les projets d'aménagement et d'animation de l'espace public afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté du quartier
- **Objectif opérationnel 27:** Soutenir les associations de proximité et valoriser les talents, cultures et réussites locales.
- **Objectif opérationnel 28:** Améliorer le volet social du dispositif de l'abattement de la TFPB et assurer son pilotage et sa coordination

4. Partenaires impliqués

- Ville / Politique de la Ville – GUSP
- PMA / Politique de la Ville – GUSP
- Bailleurs
- Associations locales
- Écoles
- Habitants volontaires

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Organisation d'événements conviviaux et les coordonner entrez	Organisation de temps de rencontres pour les habitants tout au long de l'année sur des temps et horaires	Continu	Partenaires GUSP / Associations

Action	Modalités	Échéance	Pilote
structures	atypiques (fête de quartier, fête des voisins, tournois, repas partagé ...)		
Projets participatifs dans l'objectif de « saturer l'espace public d'usages positifs »	Fresques, jardins partagés, fleurissement, chantiers jeunes, expositions, co-voiturage, transport solidaire, ...	Continu	Habitants / Bailleurs / Ville / Associations
Mener une réflexion partagé et intercommunale	Intégration de la GUSP dans les projets associatifs des associations (CS, MJC, ...) afin de développer l'axe territorial (ancrage en QPV, aller-vers, consultation et participation des habitants)	2027	Partenaires GUSP / Associations
Garantir un appui technique et méthodologique aux associations	Optimiser et garantir l'accès et la mise à dispositions des locaux, des financements et de la logistique aux associations	Continu	Partenaires GUSP / Associations
Appliquer les programmes d'actions de la nouvelle convention TFPB 2025-2030 sur le volet social	Inciter et encourager les bailleurs et les associations à mettre en place des chantiers d'insertion et éducatifs, accompagnement dans l'organisation des fêtes de quartiers, ...	Continu	Partenaires GUSP / Associations
Lutter contre l'isolement des personnes âgées / fragiles / à mobilité réduite	transport, participation sociale, accès à la culture et au numérique,...	Continu	Partenaires GUSP / Associations
Partenariats intergénérationnels	Projets jeunes/seniors, ateliers mémoire, accompagner le volontariat des jeunes dans des actions intergénérationnelles et de solidarité	Continu	Associations / Ville
Communication positive	Journal communal, journal de quartier, portraits d'habitants	Continu	Ville / Associations

6. Indicateurs de suivi

- Nombre d'événements ou projets collectifs organisés
- Taux de participation des habitants
- Diversité des publics impliqués
- Retours qualitatifs (sentiment de fierté, convivialité)
- Impact sur l'image du quartier (perception interne/externe)

7. Résultats attendus

- Renforcement du lien social et des rencontres entre habitants
- Amélioration de l'image et de la fierté du quartier
- Mobilisation active des habitants dans des projets collectifs

- Cohésion sociale renforcée et mieux-être général

FICHE ACTION n°11

Axe 3 : Proximité et tranquillité résidentielle

Orientation stratégique 6 : Encourager la présence de proximité et de tranquillité résidentielle.

Intitulé de l'action : Encourager la présence sur le terrain des professionnels de proximité, de la médiation et de la prévention

1. Objectif de l'action

Encourager et renforcer la présence sur le terrain des professionnels de proximité (médiateurs, éducateurs, équipes prévention, bailleurs, services de la ville) afin de favoriser le dialogue, la tranquillité et la résolution rapide des problématiques locales. L'ensemble des partenaires doit chercher à renforcer la présence de proximité dans les quartiers, meilleure garantie à la tranquillité des espaces

2. Problématique constatée

Les habitants expriment un manque de présence visible et régulière des acteurs institutionnels, entraînant un sentiment d'abandon, une méconnaissance des interlocuteurs et une faible remontée des problèmes de terrain.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 29:** Développer, renforcer et pérenniser la présence de proximité dans les quartiers
- **Objectif opérationnel 30:** Renforcer la coordination des intervenants de terrain et rendre plus lisible le rôle et les missions des acteurs présents.
- **Objectif opérationnel 31 :** Maintenir la présence de gardien des organismes logeurs
- **Objectif opérationnel 32 :** Améliorer la gestion des tensions et des incivilités via la médiation.

4. Partenaires impliqués

- Ville / Politique de la Ville – GUSP
- PMA / Politique de la Ville – GUSP et SISPD
- Bailleurs sociaux / Gardiennage
- Médiateurs / Éducateurs
- Police municipale
- Associations de prévention spécialisée

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Présence renforcée sur site et en temps	Rondes, marches exploratoires, visites terrain, marché, ...	Continu	Médiateurs / Ville

Action	Modalités	Échéance	Pilote
stratégique			
Permanences de proximité	Points fixes	Continu	Bailleurs / Associations / Ville
Renforcer le nombre d'éducateurs de rue et de médiateurs	Sur des zones ciblées et à des horaires atypiques, aux abords et dans les écoles.	Continu	Associations / Bailleurs / Ville
Coordination inter-acteurs	Réunions terrain, agenda partagé	Continu	COPIL GUSP / SISPD
Sensibilisation habitants	Information sur les rôles des professionnels	Continu	Médiateurs / Associations
Bilan et adaptation	Retours habitants, ajustements des parcours	Annuel	GUSP / Partenaires

6. Indicateurs de suivi

- Nombre de présences terrain / maraudes
- Taux de participation aux permanences
- Nombre de situations résolues via médiation
- Retours des habitants (sentiment de présence, sécurité)

7. Résultats attendus

- Présence accrue et identifiable des acteurs de proximité
- Renforcement de la confiance entre habitants et institutions
- Résolution plus rapide des problèmes quotidiens
- Amélioration du sentiment de sécurité et de tranquillité

FICHE ACTION n°12

Axe 3 : Proximité et tranquillité résidentielle

Orientation stratégique 6 : Encourager la présence de proximité et de tranquillité résidentielle.

Intitulé de l'action : Mettre en synergie les acteurs de terrains pour répondre rapidement aux problématiques de tranquillité résidentielle

1. Objectif de l'action

Mettre en synergie les acteurs de terrain (bailleurs, médiateurs, éducateurs, police municipale, services de la ville, associations) afin d'assurer une réponse rapide, coordonnée et efficace aux problématiques liées à la tranquillité résidentielle.

2. Problématique constatée

Les incivilités, nuisances ou occupations d'espaces communs génèrent un sentiment d'insécurité. Le manque de coordination ou de communication entre acteurs retarde la résolution des situations, laissant les habitants sans réponse visible.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 33:** Créer des cellules de veille partenariales de proximité dans tous les QPV
- **Objectif opérationnel 34 :** Mettre en place des mécanismes de réponse rapide aux incidents ou nuisances
- **Objectif opérationnel 35 :** Renforcer la gestion concertée des halls, pieds d'immeubles et espaces communs, et améliorer la circulation de l'information entre acteurs intervenant sur le quartier.

4. Partenaires impliqués

- Ville / GUSP / Police municipale
- Bailleurs sociaux / Gardiennage
- Médiateurs / Prévention spécialisée
- Association de locataires

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Mise en place d'un circuit d'alerte	Contacts directs / groupes réactifs (mail, téléphone)	Continu	Ville / Bailleurs / PM
Réunions de coordination terrain	Pérenniser les cellules mensuelles ou hebdomadaires, en lien avec la SISPD (GPO / GRSQ / GLTD)	Continu	COPIL GUSP

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Intervention concertée	Interventions conjointes médiation / police / bailleurs /Ville (rappel à l'ordre)	Continu	Partenaires
Suivi des signalements	Registre partagé et suivi des réponses données	Continu	Ville / Bailleurs

6. Indicateurs de suivi

- Délai moyen de traitement des situations signalées
- Nombre de réunions ou coordinations réalisées
- Nombre d'actions conjointes de terrain
- Retours des habitants sur le sentiment de tranquillité

7. Résultats attendus

- Réactivité accrue face aux situations d'incivilités ou nuisances
- Meilleure coordination entre acteurs de tranquillité
- Renforcement de la confiance habitants-institutions
- Amélioration durable du climat résidentiel

FICHE ACTION n°13

Axe 3 : Proximité et tranquillité résidentielle

Orientation stratégique 6 : Encourager la présence de proximité et de tranquillité résidentielle.

Intitulé de l'action : Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance

1. Objectif de l'action

Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance en renforçant les actions de prévention, de médiation, de présence sur le terrain et de coopération entre acteurs institutionnels et habitants.

2. Problématique constatée

Présence d'actes de délinquance, de nuisances ou de violences urbaines entraînant un sentiment d'insécurité. Difficulté de coordination entre les acteurs et faible lien entre les services publics et les habitants.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 36:** Lutter contre les rodéos urbains
- **Objectif opérationnel 37:** Vigilance sur les rixes, les points de deal et les méthodes de vente
- **Objectif opérationnel 38:** Renforcer les dispositifs de prévention et de médiation
- **Objectif opérationnel 39:** Promouvoir les actions éducatives et citoyennes auprès des jeunes. Développer des actions de prévention police – SDIS – population intercommunales

4. Partenaires impliqués

- Ville / Service Tranquillité Publique / Police Municipale
- Police Nationale / Préfecture
- Bailleurs sociaux
- Médiateurs / Éducateurs de rue / Prévention spécialisée
- Associations de prévention / Habitants

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Actions de prévention jeunesse	Ateliers civiques, sports, projets éducatifs	Continu	Prévention spécialisée / Associations / Ville / PM / SDIS
Mise en place de dispositifs d'alerte	Signalement via référents ou outils numériques	2027	Ville / Bailleurs
Sensibilisation	Réunions sécurité,	2027	Ville / Bailleurs / Associations /

Action	Modalités	Échéance	Pilote
habitants	réunions hall / quartier		SISPD / Médiateurs ville et bailleurs
Coordination inter-acteurs	Réunions GUSP / CISPD / fiches incidents	Continu	COPIL GUSP / SISPD

6. Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de prévention réalisées
- Nombre de présences ou rondes renforcées
- Nombres de signalements traités
- Évolution du sentiment de sécurité (enquête habitants)

7. Résultats attendus

- Réduction des comportements à risque et des incivilités
- Meilleure coordination entre acteurs de la sécurité et du social
- Renforcement du sentiment de sécurité des habitants
- Implication accrue des habitants dans une sécurité partagée

FICHE ACTION n°14

Axe 3 : Proximité et tranquillité résidentielle

Orientation stratégique 7 : Renforcer la sécurité et l'appropriation des équipements publics et privés en impliquant les partenaires et les habitants

Intitulé de l'action : Renforcer la sécurité des équipements publics et privés de proximité

1. Objectif de l'action

Renforcer la sécurité des équipements publics et privés de proximité (centres sociaux, écoles, halls, commerces, équipements sportifs...) afin de réduire les dégradations, intrusions, actes de vandalisme ou occupations inappropriées. L'objectif est également de garantir des espaces publics fonctionnels et sûrs, tout en plaçant l'usage des habitants et des usagers au cœur du projet urbain.

2. Problématique constatée

Des équipements de quartier font l'objet de dégradations, d'occupations non autorisées ou d'actes d'incivilité qui perturbent leur fonctionnement et leur accessibilité, provoquant un sentiment d'insécurité pour les usagers et les professionnels.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 40:** Renforcer la vidéo protection et l'éclairage dans des lieux sensibles
- **Objectif opérationnel 41:** Sécuriser et remettre en état le mobilier urbain et les équipements sportifs
- **Objectif opérationnel 42:** Redonner le sens initial aux espaces de convergence, de manière apaisée et sans appréhension.

4. Partenaires impliqués

- Ville / Services techniques / Tranquillité publique
- Bailleurs sociaux / Syndics de copropriété
- Police municipale / Police nationale
- Médiateurs / Agents de prévention
- Associations / Écoles

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Diagnostic de vulnérabilité des sites	Recensement incidents, incivilités, dégradations, accès non sécurisés	2027	Ville / Bailleurs
Renforcement des dispositifs de sécurité	Éclairage, contrôle d'accès, vidéoprotection	2027	Ville / Techniciens

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Présence renforcée / médiation	Rondes, présence aux abords sensibles	Continu	Médiateurs / Ville / Police
Sensibilisation des usagers	Ateliers, panneaux, rappel règles d'usage	2027	Ville / Associations / Gestionnaires
Coordination après incident	Procédure d'intervention rapide	Continu	COPIL GUSP

6. Indicateurs de suivi

- Nombre de dégradations ou intrusions signalées
- Nombre de sites sécurisés (travaux ou dispositifs)
- Interventions conjointes (médiation, police, maintenance)
- Retours des gestionnaires et usagers

7. Résultats attendus

- Protection renforcée du patrimoine public et privé
- Diminution des actes de vandalisme ou d'intrusion
- Amélioration du sentiment de sécurité des usagers
- Meilleure continuité des services de proximité

FICHE ACTION n°15

Axe 3 : Proximité et tranquillité résidentielle

Orientation stratégique 7 : Renforcer la sécurité et l'appropriation des équipements publics et privés en impliquant les partenaires et les habitants

Intitulé de l'action : Impliquer les habitants dans l'amélioration de la tranquillité résidentielle et les transformations du cadre de vie

1. Objectif de l'action

Favoriser l'implication des habitants dans l'amélioration de la tranquillité résidentielle et dans les projets de transformation du cadre de vie, en encourageant leur rôle d'acteurs et de co-conducteurs du quartier.

2. Problématique constatée

Sentiment de mise à l'écart des habitants dans les décisions de proximité, méconnaissance des dispositifs existants, faible mobilisation citoyenne, impactant la qualité de vie et la tranquillité du quartier.

3. Objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel 43:** Impliquer et associer les habitants dans les projets de renouvellement urbains / travaux, avant/pendant/après intervention. Favoriser l'émergence de propositions citoyennes pour le cadre de vie.
- **Objectif opérationnel 44:** Embellissement participatif des résidences et des espaces communs

4. Partenaires impliqués

- Ville / GUSP / Politique de la Ville
- Bailleurs sociaux / Syndics de copropriété
- Associations locales / Collectifs d'habitants
- Médiateurs / Services tranquillité / Prévention

5. Actions prévues

Action	Modalités	Échéance	Pilote
Ateliers habitants - tranquillité & cadre de vie	Réunions participatives, marches exploratoires	Continu	GUSP / Ville / Bailleurs
Création de référents habitants	Identification, formation légère,	2027	Ville / Associations
Co-construction de micro-aménagements	Bancs, fresques, végétalisation participative, chantiers jeunes et	Continu	GUSP / associations

Action	Modalités	Échéance	Pilote
	éducatifs		
Temps de restitution publique	Forums, fêtes de quartier, retours d'actions	Continu	COPIL GUSP
Renouvellement urbain	Anticiper l'intégration des nouveaux espaces livrés dans le quotidien des habitants et assurer la bonne transition entre la phase travaux et les usages à venir	Continu	COPIL GUSP / COPIL NPNRU

6. Indicateurs de suivi

- Nombre d'habitants participants aux ateliers
- Nombre de propositions citoyennes intégrées
- Nombre de référents / relais identifiés
- Évolution du sentiment d'implication des habitants

7. Résultats attendus

- Habitants acteurs de la tranquillité et du cadre de vie
- Amélioration du dialogue habitants / institutions / bailleurs
- Réduction des tensions et incivilités par co-responsabilité
- Image positive et dynamique du quartier

7. Pilotage et animation de la convention

7.1. Le Comité de Pilotage

Un comité de pilotage, composé des signataires de la présente convention, se réunit annuellement afin :

- De suivre la mise en œuvre des actions,
- D'évaluer leur efficacité,
- D'ajuster les moyens en fonction des besoins identifiés.

Le suivi de la GUSP sera rattaché à l'instance de pilotage du Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération regroupant l'ensemble des communes et des partenaires.

Cette instance est composée notamment :

- Pour l'État : du Préfet ou son représentant
- Pour Pays de Montbéliard Agglomération : du Président de l'EPCI ou son représentant.
- Pour les communes : des Maires ou leurs représentants
- Pour les bailleurs sociaux : des directeurs généraux ou leurs représentants

A l'occasion du comité de pilotage, des propositions d'orientation et de révision des plans d'actions seront étudiées au besoin.

7.2. Le Comité technique de suivi

Cette instance assure :

- la coordination opérationnelle entre les acteurs ;
- le dialogue entre les orientations intercommunales et la définition du projet de quartier par les communes, ainsi que le dialogue stratégique avec les bailleurs et tous autres partenaires mobilisés dans le cadre de la GUSP ;
- l'avancée du programme d'actions, son financement, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées et le cas échéant les ajustements rendus nécessaires pour l'ensemble des partenaires de la GUSP ;
- un appui si nécessaire des communes dans leurs responsabilités opérationnelles avec la mobilisation des services technique de PMA en appui.

Ce comité technique de suivi sera animé par PMA et composé de représentants de l'État (à travers les délégués du Préfet et des autres services compétents), des communes, de l'EPCI, des bailleurs, des partenaires mobilisés dans le cadre de la GUSP et des représentants d'habitants (association de locataire, ...). Le comité technique de suivi de la présente convention se réunira trois à quatre fois par an, en fonction des besoins.

7.3. Instance communale

Au niveau local, la GUSP sera animée dans le cadre des instances dédiées déjà en place (GRSQ/Qualité urbaine) qui sont animées par les chefs de projet territoriaux et/ou des référents GUSP. Cette instance se réunit mensuellement.

La commune de Montbéliard, via son CCAS, dispose d'un service GUSP et d'un Coordonnateur GUSP peuplement et logement. Ce service permet une grande réactivité face aux problématiques que peuvent rencontrer les bailleurs et les habitants. Le coordonnateur GUSP anime mensuellement une réunion qualité urbaine avec les bailleurs, les services techniques de la ville et PMA, ainsi qu'une permanence dans les QPV et une veille territoriale. Ce service, permet de faire du lien entre les différentes parties prenantes du cadre de vie de la ville de Montbéliard et une gestion efficace des demandes.

8. Evaluation de la démarche

La démarche GUSP de PMA doit garantir l'amélioration du cadre de vie des habitants sur le quartier à long terme. En conséquence les actions consignées dans la présente convention, renforcées par celles provenant des plans d'actions des diagnostics en marchant, feront l'objet d'un suivi régulier afin d'en assurer la pérennité ou d'en adapter les dispositions en fonction des résultats constatés.

Le suivi des actions sera assuré dans le cadre des instances GUSP intercommunales et communales. Ces instances devront s'assurer de l'avancement des actions, le respect du calendrier fixé et l'engagement des partenaires, l'évaluation de l'efficacité de l'action.

L'évaluation des actions, des objectifs et plus globalement de la convention GUSP peut se faire à travers plusieurs critères et indicateurs. Voici quelques éléments qu'il convient de prendre en compte lors de cette évaluation :

- Objectifs et pertinence : Examiner si les objectifs fixés de la convention restent pertinents par rapport aux besoins spécifiques du territoire et répondent aux enjeux urbains et sociaux locaux.
- Participation citoyenne : Évaluer le degré de participation des habitants et des parties prenantes locales dans le processus de gestion. Analyser la qualité des mécanismes mis en place pour encourager la participation citoyenne.
- Efficacité opérationnelle : Mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Vérifier la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion urbaine et sociale.
- Ressources financières : Évaluer la suffisance des ressources financières allouées pour la mise en œuvre de la convention. Examiner la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des fonds.
- Impact social et environnemental : Analyser l'impact des actions sur la qualité de vie des habitants et sur l'environnement. Évaluer la manière dont la convention contribue à résoudre les problèmes sociaux existants.
- Innovation et adaptabilité : Vérifier si la convention intègre des approches innovantes et si elle est adaptable aux changements de contexte. Évaluer la capacité à prendre en compte les évolutions sociales et urbaines.

- Communication et transparence : Examiner la qualité de la communication entre les différentes parties prenantes. Évaluer le niveau de transparence dans la prise de décision et la gestion des informations.
- Durabilité : Évaluer la durabilité des actions entreprises et leur capacité à perdurer dans le temps. Examiner la résilience du modèle de gestion urbaine face aux changements.
- Satisfaction des habitants : Recueillir les retours d'opinion des habitants sur la qualité des services et des initiatives mises en place.

Cette liste n'est pas exhaustive et les critères spécifiques peuvent varier en fonction du contexte local et des objectifs de la convention. L'évaluation devrait idéalement être réalisée de manière participative, impliquant les parties prenantes et les bénéficiaires concernés.

Aussi, il est nécessaire de noter quatre niveaux d'évaluation :

1. évaluation continue : suivant le déroulement des actions (constatations sur site)
2. évaluation annuelle selon les indicateurs définis dans les fiches projets et les plans d'actions des diagnostics en marchant : Réorientation / Modifications, évolutions N+1
3. évaluation à mi-parcours en 2027
4. évaluation finale qui interviendra à l'échéance de la convention en 2030.

Les instances GUSP s'appuieront essentiellement sur la réalisation des diagnostics en marchant qui auront été réalisées préalablement par PMA et les communes. Elles auront en charge l'application, le suivi, et l'évaluation locale des objectifs opérationnels de la présente convention. Au titre de l'amélioration de la qualité de service, les enquêtes de satisfaction auprès des habitants réalisées par les organismes logeurs viendront conforter l'évaluation annuelle de la démarche GUSP.

Un comité technique de suivi préparera annuellement les éléments pour l'évaluation annuelle dans le cadre des instances de pilotage du CVU. Ces éléments comprendront la synthèse des diagnostics en marchant et le bilan des programmes d'actions GUSP communaux suivant les objectifs opérationnels.

9. Coopération partenariale

La convention GUSP est définie dans un cadre partenarial entre l'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes de Montbéliard, Audincourt, Valentigney, Béthoncourt, Grand-Charmont et Sochaux, les organismes HLM Néolia, Habitat 25 et Idéha.

Collectivement, l'ensemble des partenaires s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains et financiers) à l'atteinte des objectifs conjointement définis ;
- prendre en compte la spécificité des quartiers et à faire évoluer les pratiques professionnelles dans le sens d'une territorialisation et d'une transversalité locale ;
- renforcer la coordination des différents gestionnaires et des intervenants sociaux via les instances de suivi appropriées ;
- promouvoir les actions de consultations, de concertation et de participation des habitants, condition essentielle de réussite de la démarche ;
- mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

9.1. Engagement de l'Etat

Les principaux aspects de l'engagement de l'État dans la convention sont les suivants :

- assurer une partie de la maîtrise d'ouvrage sur le suivi et l'évaluation en lien avec le contrat de ville ;
- participer aux instances de pilotage de la démarche territoriale et à mobiliser les moyens relevant de ses compétences ;
- contribuer au financement d'actions s'inscrivant dans le volet cadre de vie du contrat de ville ;
- assurer le suivi et le contrôle des contreparties de l'abattement TFPB en lien avec les communes et PMA.

Le suivi de la convention est assuré par la sous-préfecture de Montbéliard (via le.la délégué.e du préfet) et la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT25).

Les politiques de droit commun seront mobilisées dans le cadre des différentes instances du contrat de ville (comité de pilotage, comité technique, réunion partenariale de quartier, commission technique de l'abattement TFPB).

9.2. Engagement des communes

Voici les principaux aspects de l'engagement des six communes signataires dans la convention :

- Participer au pilotage de la convention (suivi des actions engagées, évaluation des résultats, réajustement si nécessaire) et à toutes les instances territoriales liées à la démarche.

- Suivre et mettre en œuvre leur programme d'actions : présentation du programme d'actions annuel au comité de pilotage, mise en œuvre des actions proposées dans la présente convention les concernant et dans les programmes d'actions provenant des diagnostics en marchant.
- Animer les instances locales : être en lien régulier avec les habitants et les autres partenaires.
- Financer des actions et alimenter les outils de suivi de la présente convention
- Vérifier à l'échelle de chaque quartier les contreparties proposées par les bailleurs sociaux concernant l'abattement TFPB, en veillant à la cohérence avec les diagnostics et orientations définis localement ;
- Mobiliser ses services techniques et ses compétences administratives pour mettre en œuvre les actions qui la concerne.

Le suivi de la convention est assuré au sein des services des communes de Montbéliard, Audincourt, Béthoncourt, Grand-Charmont, Sochaux et Valentigney. Ces communes s'engagent à mobiliser leurs politiques de droit commun, notamment relatives à l'entretien des espaces publics, dans les quartiers prioritaires de la politique de ville avec un niveau d'intervention au moins équivalent au reste de la commune. Les interventions des services pourront être adaptées au contexte urbain spécifique de certains quartiers et à la correction des dysfonctionnements identifiés lors des diagnostics en marchant.

9.3. Engagement de Pays de Montbéliard Agglomération

Voici les principaux aspects de l'engagement de PMA dans la convention :

- coordonner les actions de GUSP sur le territoire ;
- assurer l'animation et participer activement aux comités de pilotage et techniques de cette convention ;
- contribuer à la mise en œuvre de cette convention concernant ses missions de droit commun (traitement et valorisation des déchets, eau, assainissement...) et à fournir un appui technique, dans les quartiers prioritaires de la politique de ville avec un niveau d'intervention au moins équivalent au reste de l'agglomération ;
- contribuer à la consolidation des plans d'actions des bailleurs au titre de l'abattement TFPB et à en vérifier la cohérence avec les compétences relevant de la communauté d'agglomération.

Le pilotage de la convention, en lien avec les services de l'Etat, est assuré au sein des services de Pays de Montbéliard Agglomération par la direction de la cohésion sociale, sports et loisirs et plus particulièrement par le.la chef.fe de projet Cohésion sociale dédié.e à cette thématique.

9.4. Engagement des Bailleurs sociaux

Voici les principaux aspects de l'engagement de bailleurs sociaux dans la convention :

- participer aux comités de pilotage et techniques de cette convention, ainsi qu'à toutes les instances territoriales liées à la démarche.

- formaliser les plans d'actions annuels en contrepartie de l'abattement TFPB et en cohérence avec la présente convention ; Informer PMA et les communes des plans d'actions et de leurs bilans.
- participer aux diagnostics et à la définition des programmes d'actions ;
- rendre compte annuellement aux communes, à l'État et à la communauté d'agglomération de la mise en œuvre des actions dont il est porteur ;
- assurer l'entretien des parties communes et la gestion des réclamations locatives,
- Informer les habitants sur les actions menées.

10. Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou avenant signé entre les parties.

11. Dispositions finales

Toute modification fera l'objet d'un avenant. La présente convention est établie en 11 exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

12. Annexes

Annexe 1 : Modèle de plan d'actions suite à un diagnostic en marchant

Orientations	Objectifs	Lieux / Adresses	Constats	Origines	Réponses / Actions	Indicateurs d'évaluation	Pilotes	Partenaires	Délais		
1 - Gestion technique et environnement											
1.1. Répondre efficacement aux enjeux de l'environnement par la préservation de la propreté urbaine et la sensibilisation aux problématiques écologiques	1.1.1. Améliorer l'usage des espaces publics par leur verdissement et leur aménagement convivial										
	1.1.2. Améliorer la propreté urbaine afin d'offrir un cadre de vie plus sain, agréable et valorisant pour les habitants										
	1.1.3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs et sensibiliser les habitants aux problématiques des déchets										
	1.2. Développer et renforcer tous les outils d'intervention et de diagnostics partenariaux, notamment les diagnostics en marchant et les concertations citoyennes, dans chaque QPV et en assurer le suivi et l'évaluation	1.2.4. Amplifier les diagnostics partenariaux de terrain pour mieux identifier les dysfonctionnements et observer les améliorations.									
		1.2.5. Renforcer la coopération entre acteurs et habitants									
1.3. Répondre efficacement aux enjeux d'appropriation du lieu de vie par et pour les habitants	1.3.6. Appropriation des voies de déplacements										

	1.3.7. Intégrer la santé dans l'aménagement urbain et le cadre de vie							
	1.3.8. Répondre efficacement aux enjeux de logements des habitants							

2 - Lien social et bien vivre ensemble

2.4. Promouvoir le volet social et coordonner les projets permettant de répondre aux problématiques diagnostiquées dans chaque QPV	2.4.9. Donner les moyens aux habitants de s'impliquer dans la vie locale							
2.5. Développer le lien social et le bien vivre ensemble en impulsant, accompagnant et valorisant des actions de proximité	2.5.10. Amplifier les actions créant du lien social tout en améliorant l'image du quartier							

3 - Proximité et tranquillité résidentielle

3.6. Encourager la présence de proximité et de tranquillité résidentielle.	3.6.11. Encourager la présence sur le terrain des professionnels de proximité, de la médiation et de la prévention							
	3.6.12. Mettre en synergie les acteurs de terrains pour répondre rapidement aux problématiques de tranquillité résidentielle							
	3.6.13. Lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance							

3.7. Renforcer la sécurité et l'appropriation des équipements publics et privés en impliquant les partenaires et les habitants	3.7.14. Renforcer la sécurité des équipements publics et privés de proximité							
3.7.15. Impliquer les habitants dans l'amélioration de la tranquillité résidentielle et les transformations du cadre de vie								

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties, à Montbéliard, le

Le Préfet du Doubs, Rémi BASTILLE	Le Président de Pays de Montbéliard, Mr Charles DEMOUGE
Le Maire de Valentigney, Mr Philippe GAUTIER	Le Maire de Montbéliard, Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Le Maire d'Audincourt, Mr Martial BOURQUIN	Le Maire de Bethoncourt, Mr Jean ANDRÉ
Le Maire de Grand-Charmont, Mme Aurélie DZIERZYNSKI	Le Maire de Sochaux, Mr Albert MATOCQ-GRABOT
Le directeur général de Néolia, Mr Jacques FERRAND	La directrice générale d'Habitat 25 par intérim, Mme Nadia SKAKNI
Le directeur d'Idéha, Mr Yves DAOUZE	

Conseil d'administration du CCAS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ANALYSE DE LA PRATIQUE DES EQUIPES AUTONOMIE ET DIRECTRICES DE CRECHES.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité d'accompagnement des usagers et du renforcement des compétences professionnelles, une démarche d'analyse de la pratique est mise en place à destination des équipes du Service Autonomie et des directrices de crèches.

Cette démarche vise à :

- Offrir un temps sécurisé d'expression et de réflexion aux professionnels.
- Favoriser la prise de recul sur les situations complexes.
- Harmoniser les pratiques entre services et renforcer la cohérence de l'accompagnement.
- Soutenir les encadrants dans leurs responsabilités managériales et décisionnelles.
- Contribuer au bien-être et à la qualité de vie au travail des agents.

L'intervention se déroulera sur deux journées consécutives, comprenant 4 séances d'analyse de la pratique, chacune adaptée aux spécificités du public visé.

1. Directrices de crèche

Objectifs spécifiques :

- Travailler sur la posture d'encadrement et la gestion des équipes autonomes.
- Partager les problématiques liées à la conduite du changement et à la communication interne.

2. Équipe ESA (Équipe Spécialisée Alzheimer) & Équipe de la Résidence Autonomie

Objectifs spécifiques :

- Analyser collectivement des situations d'accompagnement complexes.
- Renforcer les pratiques en matière d'accompagnement psycho-social.
- Favoriser la coopération entre professionnels de différents champs d'intervention.

3. Responsables intermédiaires (Responsables de secteur, Infirmières coordinatrices)

Objectifs spécifiques :

- Approfondir la posture managériale en contexte d'équipes autonomes.
- Identifier les leviers de soutien aux équipes dans l'exercice de leurs missions.
- Travailler sur la communication ascendante et descendante.

4. Intervenants à domicile (AVS, aides-soignants)

Objectifs spécifiques :

- Mettre en discussion des situations rencontrées à domicile.
- Promouvoir une réflexion partagée sur les pratiques professionnelles.
- Consolider les outils de prévention de l'épuisement et de gestion du stress.

Les séances seront animées par La Croisée des chemins, représentée par Sylvie Pliszczak qui accompagnera les équipes, comme l'intervenante, et qui ont souhaité prolonger le travail engagé en 2026. 4 séances par groupe seront programmées en 2026 pour un montant de 900 euros /jour soit 450 euros par séance.



Un bilan qualitatif sera réalisé à l'issue du cycle de séances pour évaluer l'impact de la démarche et proposer, si pertinent, une reconduction ou une extension du dispositif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les propositions financières et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec Madame PLISZCZAK Sylvie.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montbéliard, représenté par La Vice-Présidente, Madame Annie VITALI, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2020 - N° Siret : 262 506 389 00176,

- Et la 3Croisée des chemins**, 26 route La Comelloise 71990 La Comelle, N° Siret : **798 463 626 00027** (Exonérée de TVA), représentée par Mme Sylvie PLISZCZAK.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité d'accompagnement des usagers et du renforcement des compétences professionnelles, une démarche d'analyse de la pratique est mise en place à destination des équipes du Service Autonomie et des directrices de crèches.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CCAS de la Ville de Montbéliard et la **Croisée des chemins**, représentée par Mme Sylvie PLISZCZAK, afin d'assurer ces séances d'analyse de la pratique.

Article 2 – Engagements du partenaire

Mme Sylvie PLISZCZAK est l'intervenante rémunérée pour animer les séances d'analyse de la pratique pour l'année 2026. Les ateliers seront proposés 4 fois durant l'année.

Cette démarche vise à :

- Offrir un temps sécurisé d'expression et de réflexion aux professionnels.
- Favoriser la prise de recul sur les situations complexes.
- Harmoniser les pratiques entre services et renforcer la cohérence de l'accompagnement.
- Soutenir les encadrants dans leurs responsabilités managériales et décisionnelles.
- Contribuer au bien-être et à la qualité de vie au travail des agents.

Modalités d'évaluation : Bilan des stagiaires à la fin- Bilan écrit remis à la direction en fin de période.

Article 3 – Engagements du CCAS de Montbéliard

Le CCAS s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux adaptés au groupe.
- À régler les heures effectuées après réception d'une facture, selon le devis établi au préalable.
- Avertir l'intervenante en cas de changement de lieu, date ou programme.

Article 5 – Modalités financières

- Frais pédagogiques : 900 €/jour (organisme non assujetti à la TVA).
- Frais de déplacement : Offerts.

En contrepartie de l'intervention, l'établissement d'accueil s'engage à régler le montant des prestations réalisées sur présentation de la facture.

Une facture sera établie après chaque séance. Les factures sont payables à réception.

En cas de non-paiement dans un délai maximum de 60 jours, l'association se réserve le droit de mettre en attente les séances prévues jusqu'au règlement de la facture.

Article 6 – Dates programmées

Dates : 25 et 26 février 2026 – 10 et 11 juin 2026 – 30 septembre et 1^{er} octobre 2026 – 2 et 3 décembre 2026.

Lieu : CCAS Montbéliard

Horaires : 9h-12h et 13h00-17h00 le mercredi 10h- 12h 13h30-17h00 le jeudi

Effectifs concernés par la formation :

- Directrices de crèche : mercredi matin

Objectifs spécifiques : Travailler sur la posture d'encadrement et la gestion des équipes autonomes ; partager les problématiques liées à la conduite du changement et à la communication interne.

- Intervenants à domicile (AVS, aides-soignants) : mercredi après-midi

Objectifs spécifiques : mettre en discussion des situations rencontrées à domicile, promouvoir une réflexion partagée sur les pratiques professionnelles, consolider les outils de prévention de l'épuisement et de gestion du stress

- Responsables intermédiaires (Responsables de secteur, Infirmières coordinatrices) : jeudi matin

Objectifs spécifiques : approfondir la posture managériale en contexte d'équipes autonomes, identifier les leviers de soutien aux équipes dans l'exercice de leurs missions, travailler sur la communication ascendante et descendante.

- Équipe ESA (Équipe Spécialisée Alzheimer) & Équipe de la Résidence Autonomie : jeudi après-midi

Objectifs spécifiques : Analyser collectivement des situations d'accompagnement complexes, renforcer les pratiques en matière d'accompagnement psycho-social, favoriser la coopération entre professionnels de différents champs d'intervention.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre des engagements pris, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention ne donnera droit à aucune indemnisation pour préjudice subi par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties dans les mêmes formes que la présente convention, après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.

Article 8 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2026. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 9 – Règlement des différends

Toute contestation qui s'élèverait entre les parties quant à l'interprétation ou à l'application des présentes dispositions fera l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas d'échec de cette démarche, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Article 10 – Clause exceptionnelle

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit exhaustive : la maladie ou l'accident d'un participant ou d'un membre du personnel de l'association, les grèves ou conflits sociaux empêchant les déplacements, les catastrophes naturelles, les incendies, les décès dans la famille au 1er degré, les restrictions liées à une épidémie.

Le partenaire se réserve le droit de demander la présentation d'une preuve attestant du cas de force majeure.

Fait à Montbéliard, le

Pour le CCAS de Montbéliard
Annie Vitali, Vice-Présidente

Le partenaire
Sylvie Pliszczak

Décision du Président

N° 434

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : Convention de partenariat Action santé psychique des seniors BREUILLOT Léon psychologue/ CCAS Montbéliard

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Montbéliard et le psychologue Monsieur BREUILLOT Léon ;
- Considérant l'intérêt de ce partenariat en faveur de la santé des seniors ;
- Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet financé par des crédits politique de la ville, et contribue à renforcer les actions en direction des personnes âgées ;

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard et le psychologue,
- Cette convention est définie du 26 novembre 2025 au 13 mai 2026. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 4/11/2025

Déposée en Sous-Préfecture le 04/11/2025



Décision du Président

N° 435

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : Aide au déneigement des trottoirs – ERIGE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 JUIN 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour aider au déneigement des trottoirs pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Considérant la proposition de l'entreprise d'insertion ERIGE répondant aux attentes du CCAS ;

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer une convention de prestation de service avec ERIGE – 43 rue Villedieu – 25701 VALENTIGNEY Cedex pour la période hivernale 2025 – 2026
- Le coût horaire de la prestation (main d'œuvre, déplacement, mise à disposition de matériel...) est fixé à 47,00 € TTC
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 21 novembre 2025



Deposée en Sûr-Défaut le 08/12/2025

Décision du Président

N° 436

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TEMPS ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE DU SERVICE SOCIAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, AUPRES DE LA VILLE DE MONTBELIARD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 JUIN 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant que certains agents municipaux peuvent être confrontés à des difficultés financières, sociales ou familiales susceptibles d'affecter leur situation personnelle et professionnelle ;
- Que le CCAS dispose de compétences et de professionnels qualifiés pour assurer un accompagnement social individuel ;
- Que le CCAS met à disposition des travailleurs sociaux pour assurer des permanences dédiées à l'accueil, l'écoute, l'évaluation et l'accompagnement des agents municipaux en difficulté ;

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention de mise à disposition partielle d'assistantes socio-éducatives du CCAS auprès de la Ville de Montbéliard.
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 25 novembre 2025

Deposé en Sous-Prefecture
le 08/12/2025

